

République Française
Département de la Creuse
Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

**PROCÈS-VERBAL : RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 24 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 20 Janvier, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAU VAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – VALLAEYS Gaël – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – LAINÉ Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés : COTICHE Thierry – RIGAUD Régis – FINI Alain – GARGUEL Karine – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DUGAY Jean-Pierre – MEYER Christian – PAROT Jean-Pierre – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAGRANGE Serge – TROUSSET Patrick – PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. Thierry COTICHE donne pouvoir à M. Georges DESLOGES
2. M. Régis RIGAUD donne pouvoir à Mme Marie-Hélène POUGET-CHAU VAT
3. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE
4. Mme Karine GARGUEL donne pouvoir à Mme Annick MALIVERT-LAGRAVE
5. Mme Nadine DESSEAUVE donne pouvoir à Mme Monique CAILLAUD
6. M. Serge LAGRANGE donne pouvoir à M. Guy CATHELOT

Suppléances : M. Bernard LUMY – Michel PICOURET

Début de la séance : 18h35

M. Nicolas DERIEUX est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre le dernier Conseil Communautaire de la mandature en exprimant sa profonde reconnaissance envers l'ensemble des élus pour leur engagement et leur contribution tout au long de ce mandat. Il adresse par ailleurs ses meilleurs vœux de réussite à tous les candidats pour les prochaines élections municipales.

GOUVERNANCE

Compte-rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations :

➤ **Décision du Président : Adhésion à la Maison Nouvelle Aquitaine à Paris**

M. Le Président a décidé de renouveler l'adhésion à la Maison Nouvelle Aquitaine à Paris pour un montant de 2 000 € annuel.

Bureau Communautaire du 03/03/2026 :

Le prochain Bureau communautaire aura lieu le 3 mars 2026 et ne pourra donc rendre des comptes qu'au prochain Conseil Communautaire de la prochaine mandature.

INSTITUTIONS

Délibération n°1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2026

M. le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 Janvier 2026, transmis avec la convocation.

Aucune remarque n'étant faite.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, avec 1 abstention de :

☺ Adopter le Procès-Verbal de la séance du 27 Janvier 2026
(40 présents - 46 votants)

Délibération n°2 : POSITION DE PRINCIPE SUR L'ÉTUDE DÉCHETS EN VUE DE RAMASSER 4 FLUX EN PORTE A PORTE

Présentation du Cabinet ELCIMAI par M. Florian PHILIPPON

Le Cabinet ELCIMAI est un groupe français d'ingénierie et de conseil qui accompagne les acteurs publics et privés dans la conception et l'optimisation de leurs projets, notamment dans les domaines de l'environnement et de la gestion des déchets.

Dans le cadre du document présenté, ELCIMAI expose les résultats de son étude consacrée à la collecte des déchets en porte-à-porte. Cette étude vise à analyser le fonctionnement actuel du service, à évaluer ses performances techniques et économiques, et à identifier des pistes d'amélioration adaptées au territoire concerné.

L'approche adoptée repose sur un diagnostic détaillé de l'organisation existante : analyse des tournées, des tonnages collectés, des coûts d'exploitation, des moyens humains et matériels mobilisés, ainsi que de la qualité du service rendu aux usagers. À partir de ces éléments, différents scénarios d'optimisation sont étudiés et comparés.

L'objectif de cette démarche est de proposer des solutions concrètes permettant d'améliorer l'efficacité du service de collecte, de maîtriser les coûts et de réduire l'impact environnemental, tout en maintenant un niveau de service satisfaisant pour la population.

M. le Président indique que les investissements ont d'ores et déjà débuté et ont été anticipés grâce à l'emprunt contracté, à l'acquisition du compacteur et, sous réserve des votes de ce soir, à l'achat d'une déchetterie mobile. Ces dépenses auraient, de toute manière, été nécessaires, que l'organisation évolue ou non. En effet, une benne sur deux est aujourd'hui immobilisée ; nous recourons à la location car elles arrivent en fin de vie, et les marchés de transport des déchets représentent un coût élevé. L'achat du compacteur vise précisément à réduire les volumes transportés ainsi que le nombre de rotations.

Par ailleurs, une partie du parc de bacs, notamment dans certains hameaux, doit être renouvelée. Dès lors, puisqu'un remplacement s'impose, c'est l'occasion d'engager une évolution plus ambitieuse du dispositif.

Un nouvel incinérateur est en construction à Limoges, offrant la possibilité d'y acheminer nos déchets à des coûts maîtrisés. Toutefois, nous devons impérativement respecter le seuil des 140 kg. Au-delà, les ordures ménagères devront être traitées différemment : soit elles pourront être incinérées à Limoges, mais à un tarif nettement plus élevé, soit elles devront être enfouies à Poitiers, dans le respect du principe de régionalisation.

M. Nicolas DERIEUX fait remarquer que, dans la présentation, il est indiqué qu'une collecte en porte-à-porte serait mise en place sur les grands axes. Or, dans leur secteur d'habitation, il précise qu'il existe peu, voire pas, de grands axes concernés par ce type d'organisation.

M. Le Président indique qu'il reste encore de nombreux éléments à étudier. Il faudra notamment prendre en compte les retournements des camions, les manœuvres dans les impasses qu'il conviendra d'éviter ou d'organiser différemment, ainsi que la capacité des bennes à accéder à l'ensemble des secteurs. Il sera également nécessaire d'étudier l'éventuelle acquisition de bennes de tailles différentes et de définir les flux de collecte souhaités. L'ensemble de ces points sera travaillé progressivement, d'ici 2027, en lien avec les municipalités afin de déterminer les modalités d'organisation les plus adaptées. Une enquête sera également réalisée afin de déterminer la dotation en bacs pour chaque habitation et d'expliquer les raisons du choix des volumes attribués. Un travail étroit sera mené avec les communes afin d'informer précisément les habitants sur les évolutions à venir.

M. Nicolas DERIEUX précise que, dans le cas de la commune de Saint-Martin-Château, de nombreux chemins et rues sont étroits et ne permettent pas le passage du camion. Si les habitants peuvent relativement facilement transporter un sac poubelle, il est en revanche beaucoup plus difficile de déplacer un bac sur une distance de 300 à 500 mètres. Il évoque également la question des points de regroupement, qui pourraient conduire à voir de nombreux bacs alignés en bord de route au lieu de poubelles individuelles.

M. Le Président indique que les habitudes actuelles vont évoluer. Aujourd'hui, chacun a généralement ses poubelles à proximité immédiate de son habitation, mais cela va changer. Les bacs de 370 litres ne seront plus utilisés et seront remplacés par des bacs de plus petite capacité. Il précise comprendre les difficultés évoquées, notamment pour les personnes âgées qui ne peuvent pas déplacer un bac sur plusieurs centaines de mètres. Cette situation devra être prise en compte. Il explique toutefois qu'il faudra mettre en place de nouvelles méthodes d'organisation afin d'assurer un service public de qualité, accessible à tous, tout en maîtrisant les coûts de collecte. Le système reposera sur la REOMi, selon le principe « tu consommes, tu paies », comparable à celui de l'eau : une part fixe correspondant à l'abonnement et au coût du service, et une part variable liée à l'utilisation du service. Les modalités de collecte pourront varier selon les secteurs : porte-à-porte, points de regroupement ou autres formes d'organisation, avec des niveaux de densité différents. L'objectif est de parvenir à un coût de collecte maîtrisé tout en maintenant un service accessible.

M. Nicolas DERIEUX demande si une estimation de la part fixe est déjà connue.

M. Florian PHILIPPON indique que certains éléments doivent encore être précisés. Les secteurs difficiles d'accès devront notamment faire l'objet d'une réflexion spécifique afin de déterminer s'il convient de maintenir des points de regroupement ou de mettre en place une collecte en porte-à-porte lorsque cela est possible. Concernant la part fixe, il précise que sa proportion résultera d'un choix ultérieur. Dans le cadre de la REOMi, il existe une certaine marge de manœuvre : il est par exemple possible de sécuriser 60 % du financement par une part fixe ou de retenir une part fixe autour de 45 %.

M. Le Président précise qu'il n'est pas possible, à ce stade, d'indiquer précisément combien cela ne coûtera ni pour qui, pour deux raisons. La première est qu'aujourd'hui la TEOMi est difficilement compréhensible pour les habitants, car son montant peut varier fortement d'une personne à une autre sans lien direct avec les pratiques de tri. Demain, en revanche, les coûts du service seront clairement calculés. Même si des investissements devront être intégrés - certains étant déjà partiellement couverts par la TEOMi - la REOMi correspondra bien à une facturation d'un service. Il sera alors possible d'expliquer précisément pourquoi un coût de base est fixé à un certain niveau et comment il évolue lorsque le service ou les prestations changent. Aujourd'hui, il est difficile d'expliquer précisément le coût réel de chaque service.

M. Nicolas DERIEUX indique qu'il est souvent compliqué, lors du vote du budget, d'expliquer l'augmentation de la taxe des ordures ménagères.

M. Le Président répond que des investissements sont régulièrement nécessaires et que la TGAP augmente également.

M. Florian PHILIPPON précise que la part fixe sera calculée sur la base d'un service minimum. Celui-ci pourrait par exemple correspondre à un forfait de douze passages par an pour tous les usagers, soit une collecte par mois. Cette hypothèse est fréquente mais devra être débattue. Le coût de ces douze services annuels sera calculé et constituera la base du service minimum. Une part variable s'appliquera ensuite pour les usagers souhaitant un service plus fréquent, par exemple une collecte tous les quinze jours.

M. Thierry GAILLARD indique avoir plusieurs interrogations. Sur le territoire de la Communauté de communes, trois opérateurs interviennent actuellement et quatre communes relèvent déjà d'un système de taxe incitative dans le cadre d'EVOLIS. Dans ce cas, l'assiette est calculée sur la valeur foncière des habitations. Il constate que la part fixe représente environ 75 % et la part variable environ 25 %. Il comprend qu'il ne soit pas possible de définir précisément les modalités ce soir, mais souligne qu'il sera nécessaire de couvrir les coûts du service et de les répartir ensuite. Il demande donc s'il est possible de s'appuyer sur les expériences d'autres collectivités ayant mis en place la redevance incitative afin d'obtenir un ordre de grandeur des pratiques, même approximatif.

M. Florian PHILIPPON répond que, dans la plupart des cas, la part fixe se situe initialement autour de 60 % à 65 %. Toutefois, la situation évoquée correspond à la TEOMi, ce qui est légèrement différent. Dans le cadre de la REOMi, la part incitative peut être plus importante. Au fil des années, cette part tend d'ailleurs à augmenter, car les habitants prennent l'habitude de trier davantage et produisent moins de déchets résiduels.

M. Thierry GAILLARD demande également comment est calculée la part fixe dans le cadre de la redevance, contrairement à la TEOMi qui repose sur les données fiscales.

M. Florian PHILIPPON précise que la part fixe correspond uniquement au coût du service.

M. Thierry GAILLARD évoque ensuite la question du porte-à-porte. D'après son expérience avec les bacs individuels, il constate que lorsque l'on parle de porte-à-porte, les habitants pensent que la collecte aura lieu devant chaque habitation. Or, dans de nombreuses communes, notamment dans les villages ou hameaux difficiles d'accès, cela ne sera pas toujours possible. Il insiste donc sur la nécessité d'une communication très claire auprès de la population. Il s'interroge également sur la question des cartons si les particuliers doivent les déposer en déchetterie : si la déchetterie se situe à 40 km, cela peut devenir problématique. Il souligne que, sur le territoire d'EVOLIS, le maillage des déchetteries est relativement dense, ce qui rapproche le service des habitants. Enfin, il demande quel sera le périmètre de mise en œuvre, compte tenu de la présence de trois opérateurs sur le territoire de la Communauté de communes, certaines communes relevant d'EVOLIS et d'autres du SICTOM de Chénérailles.

M. Pierre-Marie NOURRISEAU indique que l'achat d'une déchetterie mobile est prévu dans les délibérations à venir afin de renforcer le maillage du territoire. Il précise également que la sortie du SICTOM a été demandée et que des échanges ont été engagés avec EVOLIS afin d'étudier les possibilités d'harmonisation sur le territoire.

M. Thierry GAILLARD évoque l'exemple de la commune de Sardent, qui dispose d'une déchetterie sur le périmètre d'EVOLIS, alors que la commune de Pontarion, située à seulement 7 km, ne peut pas y accéder, ce qu'il juge regrettable.

M. Le Président indique que cette question fera partie du travail à mener.

M. Joël LAINÉ indique avoir manqué certaines discussions et demande si la sortie du SICTOM a été votée et si les communes qui resteront à EVOLIS seront soumises au même régime fiscal.

M. le Président confirme que la sortie du SICTOM a bien été votée en son absence. Concernant les communes relevant d'EVOLIS, il précise qu'elles seront soumises au même régime fiscal. Des réflexions sont en cours car EVOLIS applique également la TEOMi avec un service en porte-à-porte et dispose d'une connaissance précise des coûts du service. Il pourrait donc être envisagé d'appliquer un taux équivalent à celui de la REOMi. Par ailleurs, des tournées de déchetterie mobile pourraient être mises en place afin de desservir régulièrement les communes les plus éloignées des déchetteries fixes. Une convention avec EVOLIS est également envisagée afin de permettre aux habitants de communes comme Pontarion ou Thauron d'accéder à la déchetterie de Sardent. Plusieurs aspects restent encore à étudier.

M. Joël LAINÉ suggère qu'une négociation pourrait également être engagée avec EVOLIS pour l'accès à la déchetterie de Guéret.

M. Le Président indique que cette proposition pourra être suggérée à EVOLIS, même si leur accord ne peut être garanti. Il rappelle que ces évolutions représenteront un changement important pour les habitants, mais qu'il s'agira d'un changement organisé visant à offrir un service pratique, adapté et modulable, même si certains ajustements seront inévitables. Les habitudes évolueront également en matière de tri, avec notamment davantage d'emballages et de verre triés séparément.

M. Joël LAINÉ demande si la surtaxe sera calculée uniquement sur les ordures ménagères résiduelles.

M. Le Président répond que le calcul portera globalement sur l'ensemble des flux.

M. Nicolas DERIEUX revient sur la question du porte-à-porte dans les villages où celui-ci ne pourra pas être appliqué. Il demande quelle solution sera retenue : des bacs en bord de route ou d'autres dispositifs.

M. Le Président indique que ces modalités restent à étudier plus précisément.

M. Florian PHILIPPON précise que, dans le cas des points de regroupement, les usagers disposeront d'un badge ou d'une clé. Chaque ouverture du bac collectif correspondra à un dépôt de sac et sera comptabilisée, la facturation étant basée sur le nombre de dépôts et non sur le poids.

M. Le Président ajoute qu'il n'est pas encore possible d'aborder tous ces détails avec les agents car aucune décision définitive n'a été prise. Il rappelle également que ces évolutions concerneront les agents du service et qu'il sera nécessaire de leur expliquer la démarche, tout comme aux autres élus qui ne siègent pas nécessairement au Conseil communautaire. Il précise enfin que les communes actuellement membres du SICTOM, dont certaines relèvent de la Communauté de communes de Combrailles en Marche, sont également en cours de réflexion sur leur organisation future en matière de gestion des déchets.

M. Nicolas DERIEUX demande à nouveau si, pour les emballages, la facturation sera basée sur le poids.

M. Florian PHILIPPON répond que la facturation ne sera jamais basée sur le poids mais sur le volume et le nombre de levées. Il explique que le système au poids est beaucoup plus coûteux et moins fiable, car des irrégularités de mesure peuvent apparaître, notamment en cas de ralentisseurs ou de nids-de-poule.

M. Dominique BERTELOOT demande si des bacs de tailles différentes seront attribués en fonction de la composition des foyers, avec des tarifs différents selon le nombre de levées.

M. Florian PHILIPPON confirme que la tarification dépendra du volume du bac attribué et du nombre de levées effectuées.

M. Nicolas DERIEUX revient une nouvelle fois sur la question des villages fonctionnant en points de regroupement : dans ce cas, la facturation ne pourra pas être basée sur le volume du bac individuel.

M. Florian PHILIPPON précise que, dans ce cas, la facturation sera assimilée au dépôt d'un sac plein : chaque ouverture du bac collectif sera comptabilisée comme un dépôt.

M. Le Président ajoute que l'accès se fera au moyen d'une carte ou d'une clé, dispositif qui reste à définir.

M. Joël LAINÉ demande si des négociations financières seront engagées avec le SICTOM, notamment au regard des investissements prévus.

M. Le Président confirme que des discussions auront bien lieu.

Enfin, M. Le Président demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le principe de poursuivre l'étude du projet et de finaliser l'évaluation des coûts et l'harmonisation des services selon les orientations présentées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité de :

- ⑤ Mettre en place de la REOMi pour une année de simulation en 2027 et une mise en place effective en 2028 ;
- ⑤ Le scénario suivant pour la future collecte OMR et assimilés :
 - Ramassage en porte à porte sur les OMR (tournées régulières) sauf exception (habitat collectif) et possibilité de faire varier la fréquence des tournées par le principe du « à la demande » ;
 - Ramassage en porte à porte sur les emballages (tournées régulières) sauf exception (habitat collectif) et possibilité de faire varier la fréquence des tournées par le principe du « à la demande » ;
 - Ramassage en porte à porte sur le carton sauf exception (habitat collectif) avec variation de la fréquence des tournées par le principe du « à la demande » ;

- Ramassage en point d'apport volontaire pour le verre et possibilité en porte à porte sauf exception (habitat collectif) avec variation de la fréquence des tournées par le principe du « à la demande » pour le ramassage individuel ;

- Pas de prise en charge pour les biodéchets, hormis les incitations à composter (campagnes de communications, aides diverses potentielles)

- ⑤ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(40 présents - 46 votants)

CTDMA

Délibération n°3 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION D'UN COMPACTEUR MONOBLOC A CARTONS

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des déchets sur le site de Masbaraud-Mérignat (budget annexe CTDMA-EC), la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest a engagé une réflexion sur l'optimisation du flux « cartons ».

Actuellement, les cartons sont collectés en bennes classiques et transportés en vrac. En raison de leur structure rigide et du vide important qu'ils génèrent, une benne de 30 m³ ne contient en moyenne qu'environ 0,8 tonne de matière. Cette faible densité de chargement entraîne le transport d'un volume majoritairement composé de vide, multipliant les rotations de camions. À titre indicatif, pour 100 tonnes de cartons, environ 125 trajets sont nécessaires. Cette organisation génère des coûts de transport élevés, un temps de manutention important et un impact environnemental significatif.

Afin de remédier à cette inefficacité, la collectivité a lancé la consultation n° 2026-01 pour l'acquisition d'un compacteur monobloc à cartons. La compaction mécanique permet d'augmenter significativement la densité de chargement, atteignant environ 4,5 tonnes par rotation. Ainsi, pour 100 tonnes collectées, le nombre de trajets serait ramené à environ 22, soit une division par près de cinq des rotations.

Cet équipement présente des bénéfices directs pour la collectivité :

Sur le plan financier, la réduction du nombre de rotations permet une diminution proportionnelle des frais de transport et un gain de temps pour les agents. L'investissement, d'un montant de 25 355 € HT (30 426 € TTC), constitue ainsi une stratégie d'amortissement rapide grâce aux économies générées sur les coûts d'exploitation.

Sur le plan environnemental, la diminution du trafic de poids lourds entraîne une réduction des émissions de CO₂. De plus, le compacteur, équipement fermé et étanche doté d'une trémie, limite les envolées de cartons et améliore la propreté du site.

Sur le plan organisationnel et sécuritaire, le système de télégestion intégré permet d'alerter automatiquement les services lorsque le caisson est plein, évitant les enlèvements inutiles. La réduction des mouvements de camions sur site contribue également à améliorer la sécurité des agents.

Trois entreprises ont répondu à la consultation :

BRAMIDAN,
Carrosserie Vincent,
AJK France.

L'analyse des offres a été réalisée selon quatre critères pondérés : prix (30 %), valeur technique (40 %), service après-vente et services (20 %) et délais de livraison (10 %).

À l'issue de l'analyse, la société BRAMIDAN obtient la meilleure note globale (92/100). Son offre se distingue par sa compétitivité financière, sa parfaite adéquation aux contraintes dimensionnelles du site, sa force de compaction adaptée (34 tonnes) ainsi que son système de connectivité moderne assurant un suivi optimisé.

Rang	Candidat	Note Globale /100
1er	BRAMIDAN	92,00
2ème	Carrosserie Vincent	85,94
3ème	AJK France	75,55

En conséquence, il est proposé de retenir l'offre de la société BRAMIDAN pour un montant de 30 426,00 € TTC (25 355,00 € HT), celle-ci étant économiquement la plus avantageuse et garantissant une conformité technique totale aux besoins d'exploitation du site.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité de :

- ⑤ Approuver le choix de la société BRAMIDAN FRANCE SARL - 5 rue de la Gare - 78640 VILLIERS SAINT FRÉDÉRIC - SIRET 421 951 880 00051, comme attributaire ;
- ⑤ Valider le montant de l'investissement ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

(40 présents - 46 votants)

CTDMA

Délibération n°4 : ACQUISITION D'UNE DÉCHETTERIE MOBILE « MOVING'TRI »

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des déchets », la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest souhaite moderniser ses outils de collecte et renforcer la proximité du service public sur l'ensemble du territoire intercommunal. L'acquisition d'une déchèterie mobile répond à plusieurs objectifs stratégiques : améliorer le maillage territorial en apportant une solution de tri aux habitants des communes les plus éloignées des sites permanents, lutter contre les dépôts sauvages en facilitant l'évacuation des encombrants, gravats, bois et déchets ménagers spéciaux, et proposer un équipement sécurisé permettant un déchargement à hauteur d'homme, plus ergonomique pour les usagers comme pour les agents.

L'amélioration des conditions de travail constitue un enjeu majeur du projet. Le système retenu limite fortement la manutention manuelle grâce à un accès direct des usagers en véhicule léger sur la plateforme. Le déploiement entièrement hydraulique de la structure, en moins de quarante minutes, supprime les efforts physiques importants lors de l'installation et contribue à la prévention des troubles musculosquelettiques. Par ailleurs, la plateforme est équipée de garde-corps normalisés et de dispositifs antidérapants garantissant une séparation sécurisée entre les flux d'usagers et les zones de stockage.

Le marché a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA), conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 décembre 2025 sur la plateforme AWS. À l'issue de la consultation, une seule offre a été reçue, celle de la société SEPRA ENVIRONNEMENT. Après analyse par les services, cette offre a été jugée techniquement conforme aux besoins de la collectivité et financièrement cohérente au regard des prix pratiqués pour ce type d'équipement spécifique.

Le matériel proposé est le modèle MOVING'TRI, une remorque auto-déployable de 19 tonnes équipées d'essieux directeurs adaptés aux routes étroites du territoire. Elle comprend cinq bennes intégrées et se met en service en environ quarante minutes grâce à un système électrohydraulique. La garantie est fixée à deux ans pour la structure et les éléments mécaniques, et à six mois pour les composants hydrauliques et électroniques.

Le coût de l'investissement se décompose selon le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de l'attributaire :

Désignation	Montant HT
Fourniture de la Déchetterie Mobile	180 000,00 €
Transport sur site	2 000,00 €
Formation à l'utilisation	Offerte (0 €)
TOTAL HT	182 000,00 €
TOTAL TTC (TVA 20%)	218 400,00 €

Afin d'optimiser le financement, une demande de subvention au titre de la DETR 2026 a été déposée auprès des services de l'État. Le projet s'inscrit pleinement dans les priorités de maintien des services publics de proximité et de protection de l'environnement, ce qui devrait permettre de réduire significativement la part d'autofinancement.

L'acquisition de cette déchetterie mobile représente ainsi un progrès qualitatif important pour la gestion des déchets sur le territoire communautaire, en renforçant la proximité du service, la performance environnementale et la sécurité des agents.

M. Nicolas DERIEUX demande si, dans le cas d'une demande de DETR, il serait possible de revoir le plan de financement.

Vincent ÉCHASSERIEAU précise que cela a déjà été réalisé au mois de novembre.

M. Nicolas DERIEUX estime toutefois qu'une garantie de six mois pour un achat de 218 400 € reste assez limitée.

M. Le Président reconnaît que la durée de garantie est en effet courte, mais indique qu'il n'a pas été possible d'obtenir mieux. Il souligne cependant que l'essentiel reste le montant global de l'investissement et surtout le service rendu à la population.

M. Dominique BERTELOOT s'interroge sur l'aspect technique : les bennes sont-elles vidées uniquement lorsqu'elles sont pleines, ou la déchetterie mobile repart-elle avec les bennes déjà chargées, qui doivent être particulièrement lourdes ?

M. Le Président répond que les bennes sont effectivement soumises à une limite de tonnage. Cela dépendra du flux et de la densité des déchets collectés, mais le système a été étudié pour respecter ces contraintes. Comme pour tout poids lourd, un tonnage maximal doit être respecté.

M. Dominique BERTELOOT remarque que cela doit tout de même représenter un engin imposant sur les routes.

M. Le Président précise qu'il s'agit d'une semi-remorque à double essieu équipée d'un système polybenne.

Marc FERRAND, revenant sur la remarque de M. Nicolas DERIEUX concernant la garantie de six mois, demande si un contrat de maintenance est prévu.

M. Le Président répond que oui, comme pour le PACMAT.

M. Nicolas DERIEUX demande si ce contrat de maintenance sera en supplément du tarif présenté et à quel montant il pourrait s'élever.

M. Le Président confirme qu'il s'agira d'un coût supplémentaire, comme pour de nombreux matériels, mais précise que le montant n'est pas encore connu.

M. Pierre-Marie NOURISSEAU ajoute que le contrat de maintenance sera établi à l'issue de la période de garantie, comme cela a été fait pour le PACMAT, mais qu'il n'a pas encore été chiffré.

M. Joël LAINÉ considère que cet investissement semble nécessaire, mais s'interroge sur la capacité de chaque benne et sur la fréquence de passage de la déchetterie mobile.

M. Le Président indique que la question est pertinente et que toute l'organisation reste à définir, en concertation avec les municipalités.

M. Luc ESCOUBEYROU demande si cela entraînera des surcoûts pour les communes.

M. Le Président répond que non. Il précise que cela fait partie du service global rendu à la population. Il rappelle qu'il s'agit d'un investissement de 218 400 € permettant d'aller quasiment « en porte-à-porte » dans chaque commune, alors que la construction d'une déchetterie fixe coûterait environ 2 000 000 € et nécessiterait que les habitants s'y déplacent.

M. Joël LAINÉ demande enfin si, en plus du chauffeur, une autre personne sera présente.

M. Le Président répond que seul un chauffeur polyvalent sera mobilisé et qu'il assurera l'ensemble des opérations.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité de :

- ⑤ Approuver l'acquisition d'une déchetterie mobile MOVING'TRI auprès de la société SEPRA ENVIRONNEMENT - 24 rue des Comtes de Forez - 42720 LA BÉNISSON-DIEU SIRET 490 750 700 00034 ;
- ⑤ Constater l'offre unique déposée suite à la publicité sur la plateforme AWS et valide le choix de cet attributaire ;
- ⑤ Décider de retenir l'offre pour un montant total de :
 - Montant HT : 182 000,00 € (incluant la fourniture et le transport)
 - TVA (20%) : 36 400,00 €
 - Montant TTC : 218 400,00 €
- ⑤ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, section d'investissement ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président à notifier le marché et à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette acquisition.

(40 présents - 46 votants)

FINANCES

Délibérations n°5 à 10 : APPROBATION DES CFU (COMPTES FINANCIERS UNIQUES) DU BUDGET PRINCIPAL ET DES 5 BUDGETS ANNEXES

Mme Martine LAPORTE est désignée Présidente de séance pour l'examen de ces points de l'ordre du jour.

Il est rappelé que, comme chaque maire présent a pu le constater, une panne générale de l'applicatif HELIOS, utilisé pour les transmissions entre les collectivités et la DGFIP, affecte actuellement l'ensemble des territoires depuis plusieurs jours. En conséquence, il n'a pas été possible d'établir ni d'enrichir les CFU 2025, ni de finaliser les comptes administratifs et de gestion de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'ajourner l'approbation des CFU 2025, la date limite pour leur adoption étant fixée au 30 juin 2026.

Toutefois, conformément à la nomenclature M57, lorsque le compte administratif n'a pas pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice précédent peuvent être repris de manière anticipée dans le budget primitif.

Conformément aux articles L.2311-5 et L.2311-11 du Code général des collectivités territoriales, cette reprise doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre, établis par l'ordonnateur ;
- une balance comptable et un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder à une reprise anticipée des résultats 2025, tels que présentés, afin de permettre l'élaboration du budget primitif 2026. Les éventuels écarts seront régularisés lors de l'adoption des CFU.

Il est enfin précisé que les chiffres présentés sont susceptibles d'évoluer à la marge. En effet, un appel de la Trésorerie a été reçu le jour même à 17 h 45, ne permettant pas d'intégrer d'éventuelles modifications avant la tenue du Conseil Communautaire.

Délibération n°5 : REPRISE ANTICIPÉE 2025 DU BUDGET ANNEXE « ÉNERGIES RENOUVELABLES »

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 Énergies Renouvelables		
	RÉSULTATS BRUTS 2025 :	
	EXPLOITATION	
	Total des mandats (dépendances)	60 301,83 €
	Total des titres (recettes)	14 917,37 €
A	Différence	- 45 384,46 €
	INVESTISSEMENT	
	Total des mandats (dépendances)	12 482,80 €
	Total des titres (recettes)	6 599,90 €
A'	Différence	- 5 882,90 €
	RÉSULTATS REPORTES 2024 (inscrits au budget 2025)	
	Fonctionnement	
B	002-Excédents	30 209,43 €
	Investissement	
B'	001-Solde d'exécution d'investissement (D)	81 251,06 €
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	

	RÉSULTAT CUMULÉ	
C	Fonctionnement C = A + B	- 15 175,03 €
D	Investissement D = A' + B'	75 368,16 €
	ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F)	
	Intégration des RAR d'investissement	
	Restes à réaliser d'investissement :	
	Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	20 575,00 €
	Recettes (emprunts, subventions, etc.)	
E	Solde	- 20 575,00 €
F	F = D + E = besoin de financement	54 793,16 €
	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 = C + D	60 193,13 €
	Fonctionnement	
	Report au fonctionnement R002 = C + F	- 15 175,03 €
	Investissement	
	Report en investissement R001 = D	75 368,16 €
	Affectation en réserves R1068 = (- F)	
	TOTAL AFFECTÉ	60 193,13 €

Il est précisé que, sur ce budget, la Trésorerie valide les résultats présentés. Le résultat de la section de fonctionnement apparaît toutefois négatif, dans la mesure où les six derniers mois d'exploitation des panneaux photovoltaïques n'ont pas encore été pris en compte par la DGFIP. Par ailleurs, la collectivité est toujours dans l'attente du versement de la subvention du COT.

M. Joël LAINÉ demande à quoi correspondent les dépenses de fonctionnement.

Mme Martine LAPORTE indique qu'elles concernent principalement le salaire de Julie ÉTIÉ, en charge de la mission relative à la transition écologique et aux énergies renouvelables.

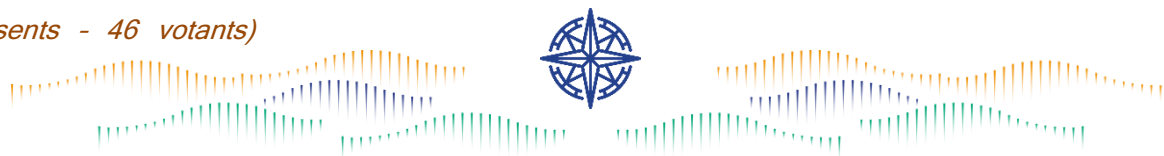
Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT ajoute que les dépenses comprennent également le nettoyage des panneaux.

Mme Martine LAPORTE confirme que cet élément en fait également partie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité de :

- ☉ Approuver la reprise anticipée du résultat 2025 sur le budget annexe « Énergies Renouvelables » 2026 ;
- ☉ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions.

(40 présents - 46 votants)



Délibération n°6 : REPRISE ANTICIPÉE 2025 DU BUDGET ANNEXE « STATION-SERVICE »

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 Station-Service			
	RÉSULTATS BRUTS 2025 :		
	EXPLOITATION		
	Total des mandats (dépenses)		448 205,39 €
	Total des titres (recettes)		432 821,09 €
A	Différence	-	15 384,30 €
	INVESTISSEMENT		
	Total des mandats (dépenses)		13 195,00 €
	Total des titres (recettes)	34 157,06 €	46 157,06 €
A'	Différence	20 962,06 €	32 962,06 €
	RÉSULTATS REPORTÉS 2024 (inscrits au budget 2025)		
	Fonctionnement		
B	002-Excédents		51 395,50 €
	Investissement		
B'	001-Solde d'exécution d'investissement (D)	-	1 704,50 €
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)		
	RÉSULTAT CUMULÉ		
C	Fonctionnement C = A + B		36 011,20 €
D	Investissement D = A' + B'	19 257,06 €	31 257,56 €

	ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F)	
	Intégration des RAR d'investissement	
	Restes à réaliser d'investissement :	
	Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	0,00 €
	Recettes (emprunts, subventions, etc.)	0,00 €
E	Solde	0,00 €
F	F = D + E = besoin de financement	31 257,56 €
	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 = C + D	55 268,26 € 67 268,76 €
	Fonctionnement	
	Report au fonctionnement R002 = C + F	36 011,20 €
	Investissement	
	Report en investissement R001 = D	19 257,06 € 31 257,56 €
	Affectation en réserves R1068 = (- F)	
	TOTAL AFFECTÉ	55 268,26 € 67 268,76 €

Il est indiqué qu'une différence notable apparaît dans les recettes. En effet, un montant d'environ 12 000 € a été comptabilisé deux fois. Pour mémoire, une subvention de 12 000 € avait été versée depuis le budget général afin de permettre le fonctionnement de la station-service lors de la réalisation des travaux. Cette somme a toutefois été inscrite deux fois en recettes.

Par conséquent, en section d'investissement, le montant des recettes ne s'élève pas à 46 157,06 €, mais à 34 157,06 €, ce qui entraîne une différence de 20 962,06 € sur l'investissement.

Une correction est également à apporter concernant les résultats cumulés en investissement, qui ne s'élèvent pas à 31 257,56 €, mais à 19 257,56 €.

Il est par ailleurs rappelé qu'en 2025, des travaux ont été réalisés sur la station-service, notamment le changement de la signalétique et du totem.

Il est proposé d'affecter la somme de 55 268,26 €.

M. Nicolas DERIEUX demande si le vote peut bien se tenir avec la présence de M. Sylvain GAUDY et si l'ensemble des éléments sera validé.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU répond que cela ne pose pas de difficulté, dans la mesure où il ne s'agit pas de l'approbation des CFU mais uniquement de la reprise anticipée des résultats.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité de :

- ☉ Approuver la reprise anticipée du résultat 2025 sur le budget annexe « Station-Service » 2026 ;
- ☉ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions.

(40 présents - 46 votants)



Délibération n°7 : REPRISE ANTICIPÉE 2025 DU BUDGET ANNEXE « CTDMA-ORDURES MENAGÈRES »

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 CTDMA – Ordures Ménagères		
	RÉSULTATS BRUTS 2025 :	
	EXPLOITATION	
	Total des mandats (dépenses)	2 235 787,51 €
	Total des titres (recettes)	2 359 009,16 € 2 357 731,66 €
A	Différence	123 221,65 € 121 944,15 €
	INVESTISSEMENT	
	Total des mandats (dépenses)	93 184,93 €
	Total des titres (recettes)	266 961,41 €
A'	Différence	173 776,48 €
	RÉSULTATS REPORTÉS 2024 (inscrits au budget 2025)	
	Fonctionnement	
B	002-Excédents	350 247,57 €
	Investissement	
B'	001-Solde d'exécution d'investissement (D)	- 11 854,49 €
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	
	RÉSULTAT CUMULÉ	
C	Fonctionnement C = A + B	473 469,22 € 472 191,72 €
D	Investissement D = A' + B'	161 921,99 €

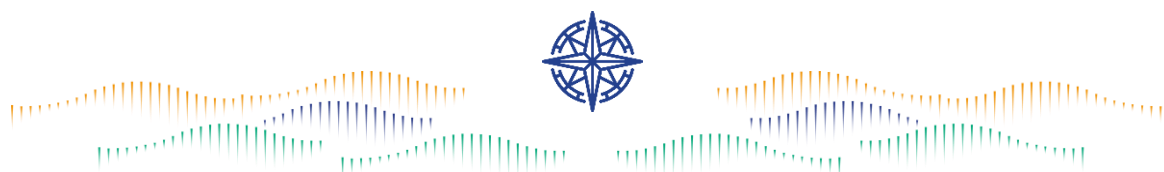
	ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F)	
	Intégration des RAR d'investissement	
	Restes à réaliser d'investissement :	
	Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	66 741,11 €
	Recettes (emprunts, subventions, etc.)	0,00 €
E	Solde	- 66 741,11 €
F	F = D + E = besoin de financement	95 180,88 €
	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 = C + D	635 391,21 € 634 113,71 €
	Fonctionnement	
	Report au fonctionnement R002 = C + F	472 191,72 €
	Investissement	
	Report en investissement R001 = D	161 921,99 €
	Affectation en réserves R1068 = (- F)	
	TOTAL AFFECTÉ	635 391,21 € 634 113,71 €

Une recette supplémentaire de 1 277,50 € est constatée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité de :

- ☉ Approuver la reprise anticipée du résultat 2025 sur le budget annexe « CTDMA - Ordures Ménagères » 2026 ;
- ☉ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions.

(40 présents - 46 votants)



Délibération n°8 : REPRISE ANTICIPÉE 2025 DU BUDGET ANNEXE « IMMOBILIERS D'ENTREPRISES »

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 Immobiliers d'Entreprises		
	RÉSULTATS BRUTS 2025 :	
	EXPLOITATION	
	Total des mandats (dépenses)	81 322,91 €
	Total des titres (recettes)	89 972,84 €
A	Différence	8 649,93 €
	INVESTISSEMENT	
	Total des mandats (dépenses)	210 508,89 €
	Total des titres (recettes)	921 824,18 €
A'	Différence	711 315,29 €
	RÉSULTATS REPORTEÉ 2024(inscrits au budget 2025)	
	Fonctionnement	
B	002-Excédents	61 807,22 €
	Investissement	
B'	001-Solde d'exécution d'investissement (D)	- 796 951,84 €
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	
	RÉSULTAT CUMULÉ	
C	Fonctionnement C = A + B	70 457,15 €
D	Investissement D = A' + B'	- 85 636,55 €
	ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F)	
	Intégration des RAR d'investissement	
	Restes à réaliser d'investissement :	
	Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	63 711,97 €
	Recettes (emprunts, subventions, etc.)	
E	Solde	- 63 711,97 €

F	F = D + E = besoin de financement	-	149 348,52 €
	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 = C + D	-	15 179,40 €
	Fonctionnement		
	Report au fonctionnement R002 = C + F		
	Investissement		
	Report en investissement R001 = D	-	85 636,55 €
	Affectation en réserves R1068 = (- F)		70 457,15 €
	TOTAL AFFECTÉ	-	15 179,40 €

La Communauté de Communes indique ne pas être en accord avec la Trésorerie concernant un écart de 0,35 €. Par ailleurs, les recettes, qui apparaissent relativement élevées, s'expliquent par le versement des subventions relatives à la clinique vétérinaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité de :

- ⑤ Approuver la reprise anticipée du résultat 2025 sur le budget annexe « Immobiliers d'Entreprises » 2026 ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions.

(40 présents - 46 votants)



Délibération n°9 : REPRISE ANTICIPÉE 2025 DU BUDGET ANNEXE « ZONES ÉCONOMIQUES »

	COMPTE ADMINISTRATIF 2025 Zones Économiques	
	RÉSULTATS BRUTS 2025 :	
	EXPLOITATION	
	Total des mandats (dépenses)	2 584,13 €
	Total des titres (recettes)	- €
A	Différence	- 2 584,13 €
	INVESTISSEMENT	

	Total des mandats (dépenses)	18 388,20 €
	Total des titres (recettes)	- €
A'	Différence	- 18 388,20 €
	RÉSULTATS REPORTÉS 2024 (inscrits au budget 2025)	
	Fonctionnement	
B	002-Excédents	2 078,97 €
	Investissement	
B'	001-Solde d'exécution d'investissement (D)	74 068,44 €
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	
	RÉSULTAT CUMULÉ	
C	Fonctionnement C = A + B	- 505,16 €
D	Investissement D = A' + B'	55 680,24 €
	ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F)	
	Intégration des RAR d'investissement	
	Restes à réaliser d'investissement :	
	Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	
	Recettes (emprunts, subventions, etc.)	
E	Solde	- €
F	F = D + E = besoin de financement	55 175,08 €
	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 = C + D	55 175,08 €
	Fonctionnement	
	Report au fonctionnement R002 = C + F	- 505,16 €
	Investissement	
	Report en investissement R001 = D	55 680,24 €
	Affectation en réserves R1068 = (- F)	
	TOTAL AFFECTÉ	55 175,08 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité de :

- ☉ Approuver la reprise anticipée du résultat 2025 sur le budget annexe « Zones Économiques » 2026 ;
- ☉ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions.

(40 présents - 46 votants)



Délibération n°10 : REPRISE ANTICIPÉE 2025 DU BUDGET ANNEXE « BUDGET GÉNÉRAL »

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 Budget Général		
	RESULTATS BRUTS 2025 :	
	EXPLOITATION	
	Total des mandats (dépenses)	6 560 281,98 €
	Total des titres (recettes)	7 646 214,00 €
A	Différence	1 085 932,02 €
	INVESTISSEMENT	
	Total des mandats (dépenses)	1 169 048,36 €
	Total des titres (recettes)	1 292 487,83 €
A'	Différence	123 439,47 €
	RESULTATS REPORTEES 2024 (inscrits au budget 2025)	
	Fonctionnement	
B	002-Excédents	810 217,18 €
	Investissement	
B'	001-Solde d'exécution d'investissement (D)	- 74 328,35 €
	1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	549 028,15 €
	RESULTAT CUMULE	
C	Fonctionnement C = A + B	1 896 149,20 €
D	Investissement D = A' + B'	49 111,12 €

	ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (F)	
	Intégration des RAR d'investissement	
	Restes à réaliser d'investissement :	
	Dépenses (20-21-23) selon état des RAR	1 023 080,59 €
	Recettes (emprunts, subventions, etc.)	446 621,35 €
E	Solde	- 576 459,24 €
F	F = D + E = besoin de financement	- 527 348,12 €
	AFFECTATION DES RESULTATS 2025= C + D	1 945 260,32 €
	Fonctionnement	
	Report au fonctionnement R002 = C + F	896 149,20 €
	Investissement	
	Report en investissement R001 = D	49 111,12 €
	Affectation en réserves R1068 = (- F)	1 000 000,00 €
	TOTAL AFFECTE	1 945 260,32 €

Il est indiqué qu'un écart de 45 € aurait été constaté avec M. VULLIET, représentant de la Trésorerie.

Il est précisé que l'ensemble des budgets précédemment présentés seront de nouveau soumis au vote avant le mois de juin 2026, avec des données ajustées et définitives.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité de :

- ☉ Approuver la reprise anticipée du résultat 2025 sur le Budget Général 2026 ;
- ☉ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes décisions.

(40 présents - 46 votants)

Délibération n°11 : RÉPARTITION DU MONTANT DE LA PART DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE (TEITLD)

La loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), dont une fraction est affectée aux EPCI exerçant la compétence « voirie », conformément à l'article L. 425-20 du Code des impositions sur les biens et services. Les modalités de répartition ont été fixées par le décret du 12 septembre 2025 et les attributions 2024 notifiées par arrêté du 16 décembre 2025.

La part revenant aux EPCI à fiscalité propre a été répartie proportionnellement à la longueur de voirie recensée par l'IGN au 1er janvier 2025. La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest a perçu à ce titre un montant de **50 946,00 €**.

Lorsque la compétence « voirie » n'est pas intégralement transférée à l'EPCI, celui-ci doit reverser une partie du produit aux communes membres, en fonction de la répartition effective de la compétence et de la longueur de voirie concernée. Ce reversement doit être fixé par délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La délibération a donc pour objet de répartir le produit perçu entre la Communauté de Communes et ses communes membres, proportionnellement à la longueur de voirie exercée par chacun, sur la base des données de la DCDL utilisées pour le calcul de la DGF.

Communes membres	KM DE VOIRIE	POURCENTAGE %	MONTANT €
Ahun	50 106	4,97	2 530,91
Ars	23 002	2,28	1 161,86
Auriat	23 169	2,30	1 170,29
Banize	20 887	2,07	1 055,02
Bosmoreau-les-Mines	11 213	1,11	566,38
Bourganeuf	46 139	4,57	2 330,53
Chamberaud	6 007	0,60	303,42
Chavanat	15 632	1,55	789,59
Faux-Mazuras	22 851	2,27	1 154,23
Fransèches	17 111	1,70	864,29
Janaillat	44 038	4,37	2 224,41
La Chapelle Saint Martial	13 435	1,33	678,62
La Pougé	6 354	0,63	320,95
Le Donzeil	18 305	1,81	924,60
Le Monteil-au-Vicomte	8 535	0,85	431,11
Le Moutier d'Ahun	19 147	1,90	967,14
Lépinas	15 358	1,52	775,75

Communes membres	KM DE VOIRIE	POURCENTAGE %	MONTANT €
Maisonnisses	10 411	1,03	525,87
Mansat-la-Courrière	11 313	1,12	571,43
Montboucher	33 293	3,30	1 681,66
Pontarion	6 647	0,66	335,75
Royère-de-Vassivière	45 147	4,48	2 280,42
Saint-Amand-Jartoudeix	25 898	2,57	1 308,14
Saint-Avit-Le-Pauvre	7 869	0,78	397,47
Saint-Dizier-Masbaraud	74 193	7,36	3 747,57
Saint-Georges-La-Pouge	30 221	3,00	1 526,49
Saint-Hilaire-la-Plaine	12 686	1,26	640,78
Saint-Hilaire-le-Château	15 199	1,51	767,72
Saint-Junien-La-Bregère	26 516	2,63	1 339,35
Saint-Martial-le-Mont	14 350	1,42	724,83
Saint-Martin-Château	31 208	3,09	1 576,35
Saint-Martin-Sainte-Catherine	42 891	4,25	2 166,47
Saint-Michel-de-Visse	15 513	1,54	783,58
Saint-Moreil	24 675	2,45	1 246,36

Communes membres	KM DE VOIRIE	POURCENTAGE %	MONTANT €
Saint-Pardoux-Morterolles	29 951	2,97	1 512,86
Saint-Pierre-Bellevue	26 785	2,66	1 352,94
Saint-Pierre-Chérignat	38 504	3,82	1 944,88
Saint-Priest-Palus	12 752	1,26	644,12
Sardent	50 192	4,98	2 535,25
Soubrebost	15 455	1,53	780,65
Sous-Parsat	11 486	1,14	580,17
Thauron	21 624	2,14	1 092,25
Vidaillac	12 540	1,24	633,41
EPCI CC CSO	3	0,00	0,15
TOTAUX	1 008 611	100,00	50 946,00

EPCI CC CSO	La Chassagne	0,486
	Rigour RN41	0,475
	La Grange Bonnyaud D37	0,626
	La Grange Bonnyaud D12	0,139
	Rigour D8	0,200
	Masbaraud	0,580
	Royère de Vassivière	0,300
		2,806

M. Nicolas DERIEUX demande l'origine de cette recette.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU précise que, suite aux signalements des maires auprès de l'État concernant l'état de la voirie, une attribution financière a été accordée à la collectivité.

Mme Martine LAPORTE indique que les différentes sommes seront reversées aux communes dans le mois suivant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité de :

- ⑤ Approuver la répartition de TEITLD entre communes et CC CSO, tel qu'annexée ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président à la transmettre aux autorités compétentes le choix de la collectivité ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président à procéder aux opérations comptables ;

⑤ Autoriser M. Le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
(40 présents - 46 votants)

FINANCES

Délibération n°12 : FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ANNÉE 2026

Le 18 novembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Cette nouvelle instruction offre plus de flexibilité budgétaire en permettant de déléguer au Président la possibilité de réaliser des transferts de crédits entre chapitres, à l'exception des dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

M. Le Président doit informer le Conseil de ces mouvements lors de la séance suivante. Cette mesure facilite l'ajustement rapide de la répartition des crédits sans modifier le montant global voté ni attendre une nouvelle décision modificative.

Il est rappelé que, par délibération en date du 18 novembre 2022, le Conseil Communautaire a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, au 1er janvier 2023.

Cette nouvelle instruction permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Cette disposition permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chapitre, sans toucher au montant global voté et sans avoir besoin d'attendre le prochain conseil et le vote d'une décision modificative.

Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT demande qui fixe le taux de 7,5 % et s'il est possible de le réduire, par exemple à 2 %.

M. Le Président indique que ce taux est encadré par la loi : 7,5 % constitue un plafond, mais il est tout à fait possible de prévoir un taux inférieur.

Mme Christine SALADIN précise que cela dépend des chapitres budgétaires concernés.

M. Nicolas DERIEUX rejoint la remarque de **Mme POUGET-CHAUVAT**, estimant que 7,5 % peut paraître élevé pour une seule personne.

Mme Martine LAPORTE indique que les propositions sont ouvertes : le taux initialement proposé est de 7,5 %, mais il peut être modifié. Il est possible de le réduire à 2 %, voire à 0 %, et des décisions modificatives peuvent être prises en ce sens. Elle précise que ces ajustements se feraient à l'intérieur du budget voté, sans en modifier l'équilibre global.

Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT considère que ce taux reste excessif pour une seule personne.

M. Joël LAINÉ indique ne pas avoir une vision précise des montants concernés.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU précise qu'il s'agit d'un taux de 7,5 % par chapitre, sur l'ensemble de l'année. Cela représente 7,5 % d'un montant global d'environ 1 000 000 €, ces crédits ne pouvant être transférés que vers un autre chapitre budgétaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, avec 4 voix contre de :

- ⑤ Fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2026, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour tous les budgets (budget général et les budgets annexes adossés au référentiel budgétaire M57) ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(40 présents - 46 votants)

20h42 : Sortie de M. Michel PICOURET

Délibérations n°13, 14 & 15 : VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2026

La collectivité n'ayant pas encore reçu les bases locatives au moment du vote du budget, il est néanmoins nécessaire de fixer le produit attendu de la TEOM ainsi que les taux correspondants afin de garantir la sincérité budgétaire, conformément à l'article 77 de la loi n°2009-1673 de finances pour 2010, codifié à l'article 1636 B undecies du Code général des impôts.

Les collectivités doivent voter un taux de TEOM et peuvent instaurer des zonages en fonction du service rendu.

Suivant l'avis majoritaire de la commission des finances du 2 février 2026, et après prise en compte de la revalorisation des bases locatives de 0,8 %, des besoins de financement du service de collecte et de traitement des déchets, des hausses de taxes à venir ainsi que des investissements prévus (Régie CSO et SICTOM), il est proposé :

- ⑤ d'augmenter de 0,2 point les taux de TEOM des communes gérées en régie et par le SICTOM ;
- ⑤ de diminuer de 0,54 point les taux de TEOM des communes du secteur EVOLIS23, le produit de la taxe y étant supérieur au produit appelé.

Conformément à l'avis majoritaire de la commission des finances réunie le 2 février 2026, il est proposé :

- ⑤ Après avoir apprécié la revalorisation des bases fiscales locatives de 0,8% ;
- ⑤ Considérant les besoins de financement actuels et à venir du service en régie de Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- ⑤ Anticipant les hausses de taxes à venir sur le retraitement des déchets et les investissements à venir sur les secteurs Régie CSO et SICTOM ;
- ⑤ Constatant que le produit de la taxe est supérieur au produit appelé sur le secteur d'EVOLIS23 ;
- ⑤ D'appliquer une évolution sur les taux de TEOM des communes gérées en régie et par le SICTOM de 0.2 point ;
- ⑤ D'appliquer une évolution sur les taux de TEOM des communes gérées sur le secteur EVOLIS23 de - 0.54 point.

Les produits attendus (estimés) et taux associés (fermes et définitifs) se présenteraient comme suit :

CSO Régie 2026	Bases locatives	Taux	Produit
ZONE 1	4694942	12,98%	609 403,53 €
ZONE 2	2948845	13,11%	386 593,52 €
ZONE 3	3141795	13,16%	413 460,21 €
TOTAL			1 409 457,25 €

SICTOM 2026	Bases locatives	Taux	Produit
ZONE 1	922250	20,76%	191 459,19 €
ZONE 2	856418	16,78%	143 706,94 €
ZONE 3	1798260	14,40%	258 949,43 €
TOTAL			594 115,55 €

EVOLIS 23 2026	Bases locatives	Taux	Produit
ZONE 1	1532091	11,10%	170 062,15 €
TOTAL			170 062,15 €

TOTAL TEOM			2 173 634,96 €
-------------------	--	--	-----------------------

M. Le Président explique que l'on reste sur les mêmes propositions que les trois dernières années, avec une évolution lente de 0,2 mais pérenne tant qu'il y a des investissements à réaliser. Il précise que ces éléments seront de toute façon revus au moment de la mise en place de la REOMi, puisque ce sera alors le coût du service qui sera effectif.

M. Nicolas DERIEUX rappelle qu'avant la mise en place de la REOMi, les taux étaient votés sur les bases indiciaires des valeurs locatives, et demande comment cela se passera ensuite.

M. Le Président indique qu'il y aura des factures à l'usage, comme pour l'eau, comprenant le coût du service.

M. Nicolas DERIEUX demande si cela ne sera pas en fonction du nombre de personnes dans l'habitation.

M. Le Président répond que le coût du service sera lié à son coût réel, incluant le coût de la benne, de la main-d'œuvre, ainsi qu'une part incitative basée sur l'utilisation du service.

M. Nicolas DERIEUX s'interroge sur la part fixe, demandant si elle sera identique pour une maison avec quatre personnes ou une seule.

M. Le Président précise qu'elle ne sera pas basée sur les mètres carrés de la maison. Il ajoute qu'un coût de service reste un coût de service, mais que la part fixe sera définie ultérieurement afin d'être plus équitable.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, avec 4 voix contre de :

- ⑤ Voter les taux de TEOM pour l'année 2026 pour chacune des zones de perception recensées ci-dessus ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- ⑤ Constaté que le produit attendu pourra être légèrement différent lorsque les bases locatives seront définitivement connues et dire que le souhait du Conseil Communautaire est de maintenir les taux fixés.

(39 présents - 45 votants)

FINANCES

Délibération n°16 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES (THRS), DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE), DE LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI (TFNB) ET DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI (TFB) POUR L'ANNÉE 2026

Le vote des taux est effectué en l'absence de la notification des produits prévisionnels et des taux d'impositions des taxes directes locales (1259) pour 2026, mais que le calcul est basé sur les bases 2025 réévaluées de 0.8% tel qu'annoncé dans le projet de loi de finances 2026.

Références juridiques : article 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du CGI

Conformément à l'avis majoritaire de la commission des finances réunie le 2 février 2026, il a été proposé de ne pas modifier les taux des taxes précitées pour l'année 2026.

Les taux proposés sont donc les suivants pour 2026 :

Taxes	Base évaluée 2026	Taux appliqué ferme et définitif	Produit théorique attendu
CFE	2 414 160	30,00%	724 248 €
TFB	16 082 640	2,21%	355 426 €
TFNB	1 262 016	2,59%	32 686 €
		TOTAL	1 112 361 €
THS + THRS	6 082 677	11,47%	697 683 €
TOTAL			1 810 044 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité de :

- ☉ Voter les 4 taux d'imposition précités pour l'année 2026 ;
- ☉ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- ☉ Constaté que le produit attendu pourra être légèrement différent lorsque les bases locatives seront définitivement connues et dire que le souhait du Conseil Communautaire est de maintenir les taux fixés.

(39 présents - 45 votants)

FINANCES

Délibération n°17 : VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) 2026

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, des articles 1530 bis et 1639 A bis du Code général des impôts ainsi que de l'article L.5214-16-I-3° du CGCT, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a instauré la taxe GEMAPI par délibération du 14 mars 2023.

La taxe GEMAPI constitue une recette fiscale dont le produit est voté chaque année par la collectivité, dans la limite des besoins prévisionnels liés à l'exercice de la compétence et d'un plafond de 40 € par habitant. L'administration fiscale répartit ensuite ce produit entre les contribuables selon les modalités prévues par l'article 1530 bis du CGI, proportionnellement aux recettes issues des quatre taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti, THRS et CFE).

Les trois contrats CTMA étant en phase opérationnelle pour la période 2024-2030, le besoin de financement pour 2026 est estimé à 107 000 €.

Il est donc proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2026 à 107 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, avec 1 abstention de :

- ☉ Fixer le montant du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite GEMAPI) pour l'année 2026 à 107 000 € ;
- ☉ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(39 présents - 45 votants)

20h49 : Retour de M. Michel PICOURET

Délibération n°18 : VOTE DES MONTANTS DE LA TAXE DE SÉJOUR POUR L'ANNÉE 2027

En application des dispositions du CGCT, des décrets de 2015 et 2019 ainsi que des lois de finances pour 2020 et 2021, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a instauré la taxe de séjour par délibération du 28 juin 2022, applicable depuis le 1er janvier 2023.

La taxe de séjour est perçue au réel, sur l'ensemble des hébergements touristiques à titre onéreux, selon le barème légal en vigueur pour 2026. Elle est due par les personnes non domiciliées sur le territoire et est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de nuitées (par personne et par nuit).

Elle est applicable du 1er janvier au 31 décembre.

Une taxe additionnelle départementale de 10 %, instaurée par le Conseil départemental de la Creuse depuis le 1er janvier 2017, est recouvrée par la Communauté de communes dans les mêmes conditions que la taxe principale.

Conformément au CGCT, les tarifs doivent être fixés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet pour une application l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2027 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif EPCI proposé 2026	Tarif total proposé 2026 avec taxe additionnelle
Palaces	0,70 €	4,80 €	1,10 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,40 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	0,82 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,64 €	0,70 €

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif EPCI proposé 2027	Tarif total proposé 2027 avec taxe additionnelle
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,45 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,36 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,22 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air *	1 %	5 %	3 %
--	-----	-----	-----

** Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.*

Conformément à l'article L.2333-31 du CGCT, sont exonérés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures ;
- les travailleurs saisonniers employés sur le territoire ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes occupant un logement dont le loyer journalier est inférieur à 10 €.

Les hébergeurs doivent déclarer mensuellement le nombre de nuitées, soit par courrier (avant le 10 du mois, avec le registre des séjours), soit en ligne (avant le 15 du mois).

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers notamment le financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité de :

- ⑤ Fixer les montants de la taxe de séjour selon les modalités exposées ci-avant pour l'année 2027 ;
- ⑤ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(40 présents - 46 votants)

FINANCES - BUDGETS 2026

Délibérations n°19 à 24 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES 5 BUDGETS ANNEXES

La préparation budgétaire et les documents qui en découlent reprennent les éléments du débat d'orientation budgétaires. Le niveau d'imposition ainsi que les principaux ratios dont la capacité de désendettement sont repris dans les maquettes.

Les maquettes des différents budgets sont mises à disposition pour consultation sur table au siège de la Communauté de Communes.

Les projets de budgets primitifs 2026 du budget général et des cinq budgets annexes sont présentés au vote du Conseil communautaire. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles de l'année, dans le respect des principes budgétaires (annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité).

Il se structure en deux sections :

- Fonctionnement**, dédiée aux dépenses et recettes courantes des services ;
- Investissement**, consacrée aux projets à moyen et long terme.

Depuis 2017, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'attache à assainir ses finances afin de dégager de l'autofinancement pour ses projets structurants. Toutefois, une partie des marges dégagées est absorbée par les nouvelles obligations légales, l'inflation et la hausse des charges, tandis que de nouveaux enjeux émergent, notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Les investissements à financer demeurent importants (constructions, rénovations énergétiques, PLUi, baux à réhabilitation, équipements liés aux déchets et au SIAAD).

Sur le plan fiscal, les élus maintiennent le choix de ne pas augmenter les impôts. La taxe GEMAPI contribue au financement des contrats de rivières, tandis que la taxe de séjour génère des recettes encore modestes. La collectivité souhaite également diversifier ses ressources via le développement du photovoltaïque et la valorisation économique de la forêt.

Enfin, une attention particulière est portée à la stabilisation de la masse salariale, dans un contexte où les équipes sont déjà fortement mobilisées.

Délibération n°19 : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « ÉNERGIES RENOUVELABLES »

BA ENR 2026			
Nomenclature	BP 2026	BP 2025	Réalisé 2025
Dépense	427 643,46 €	393 718,15 €	93 359,63 €
Fonctionnement	108 464,22 €	119 509,43 €	60 301,83 €
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	15 175,03 €		
Ch. - 011 Charges à caractère général	78 410,00 €	83 409,43 €	53 701,93 €
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement		20 000,00 €	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 752,00 €	6 600,00 €	6 599,90 €
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	3 500,00 €	3 500,00 €	
Ch. - 66 Charges financières	4 627,19 €	1 000,00 €	
Ch. - 022 Dépenses imprévues		5 000,00 €	
Investissement	319 179,24 €	274 208,70 €	33 057,80 €
Ch. - 13 Subventions d'investissement	200 000,00 €		
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €		
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	70 575,00 €	150 000,00 €	32 125,00 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	13 604,24 €	7 000,00 €	932,80 €
Ch. - 23 Immobilisations en cours	30 000,00 €	117 208,70 €	
Recette	427 643,46 €	393 718,15 €	21 517,27 €
Fonctionnement	108 464,22 €	119 509,43 €	14 917,37 €
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté		30 209,43 €	
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	14 364,22 €	14 200,00 €	14 917,37 €
Ch. - 74 Subventions d'exploitation	94 000,00 €	75 000,00 €	
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	100,00 €	100,00 €	

Investissement	319 179,24 €	274 208,72 €	6 599,90 €
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	75 368,16 €	81 251,06 €	
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation		20 000,00 €	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 752,00 €	6 600,00 €	6 599,90 €
Ch. - 13 Subventions d'investissement	37 059,08 €	40 000,00 €	
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €	126 357,66 €	

M. Joël LAINÉ s'interroge sur les dépenses, notamment les charges à caractère général de 78 410 €, et demande à quoi cela correspond.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU explique qu'au chapitre 011 figure un salaire, mais que celui-ci est payé par le budget général. La ligne correspond donc à un remboursement inscrit au chapitre 011 et non au chapitre 012.

M. Joël LAINÉ demande si la personne en charge des énergies renouvelables est à temps plein.

Mme Martine LAPORTE confirme que c'est bien le cas.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU précise que la somme ne correspond pas uniquement au salaire, mais inclut également des frais comme l'essence et les frais de véhicule.

Mme Catherine DEFEMME en déduit que le budget annexe rembourse le budget général.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU confirme et explique que tous les salaires des budgets annexes sont avancés par le budget général. Cela vaut pour tous les budgets, notamment les ordures ménagères. En fin d'année, le budget annexe rembourse le budget général. Cette dépense n'est donc pas considérée comme un salaire dans le budget annexe, mais comme une dépense générale.

Mme Catherine DEFEMME demande si cela nécessite un temps plein.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU répond que oui, et précise qu'aujourd'hui ce temps plein est financé à 100 % par l'ADEME.

Mme Catherine DEFEMME en conclut que cela se retrouve dans les recettes puisqu'il est financé par l'ADEME.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU confirme que c'est bien le cas, au chapitre 74.

M. Nicolas DERIEUX demande si l'investissement pour les panneaux photovoltaïques restera sur ce budget.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU répond que oui, puisque c'est ce budget qui encaisse les recettes correspondantes.

Mme Catherine DEFEMME demande si cela concerne un bâtiment qui va être construit.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU précise qu'un bâtiment sera bien construit, mais que le projet évoqué concerne uniquement les ombrières.

M. Le Président explique qu'il s'agit d'un bâtiment d'une certaine surface pour lequel il est nécessaire d'installer des panneaux solaires. La déchetterie fait partie de cette surface, au même titre que les parkings de supermarchés, et que l'étude ainsi que la réalisation sont estimées à 200 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, avec 1 abstention de :

- ☉ Approuver le budget primitif 2026 du budget annexe « Énergies Renouvelables » ;
- ☉ Autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(40 présents - 46 votants)



Délibération n°20 : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « STATION-SERVICE »

BP 2026 Station-Service			
Nomenclature	BP 2026	BP 2025	Réalisé 2025
Dépense	647 415,12 €	598 688,06 €	461 400,39 €
Fonctionnement	601 357,56 €	565 200,00 €	448 205,39 €
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	31 257,56 €		
Ch. - 011 Charges à caractère général	543 700,00 €	537 700,00 €	428 247,69 €
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	11 600,00 €	16 000,00 €	8 937,68 €
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 800,00 €	11 500,00 €	11 020,02 €
Investissement	46 057,56 €	33 488,06 €	13 195,00 €
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	2 400,00 €		
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	43 657,56 €	33 488,06 €	13 195,00 €

Recette	647 415,12 €	598 688,06 €	478 978,15 €
Fonctionnement	601 357,56 €	565 200,00 €	432 821,09 €
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	36 011,20 €	15 453,18 €	
Ch. - 013 Atténuations de charges	26 000,00 €	10 000,00 €	25 690,20 €
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 400,00 €		
Ch. - 70 Ventes produits fabriqués, prestations	536 846,36 €	539 646,82 €	407 130,89 €
Ch. - 77 Produits exceptionnels	100,00 €	100,00 €	
Investissement	46 057,56 €	33 488,06 €	46 157,06 €
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	31 257,56 €	10 851,02 €	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	14 800,00 €	11 500,00 €	11 020,02 €
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves		11 137,04 €	11 137,04 €
Ch. - 13 Subventions d'investissement			24 000,00 €

Mme Martine LAPORTE indique que c'est sur le chapitre 001 que les 12 000 € seront retirés.

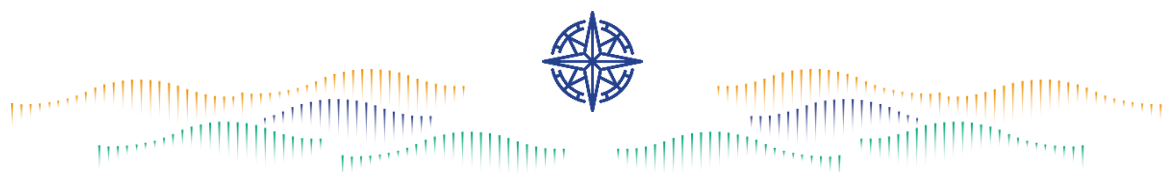
Mme Christine SALADIN demande à quoi correspond l'atténuation de charges du chapitre 013.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU explique que cela correspond au stock d'essence au 31/12/2025, qui constitue une atténuation de produit en comptabilité. Celui-ci est déstocké au 31/12 pour être réintégré dans la comptabilité au 01/01, et il est évalué à hauteur de 25 000 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, avec 1 abstention de :

- ☉ Approuver le budget primitif 2026 du budget annexe « Station-Service »
- ☉ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(40 présents - 46 votants)



Délibération n°21 : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « CTDMA - ORDURES MÉNAGÈRES »

BA CTDMA 2026			
<i>Nomenclature</i>	<i>BP 2026</i>	<i>BP 2025</i>	<i>Réalisé 2025</i>
Dépense	6 830 405,02 €	3 681 499,57 €	2 328 972,44 €
Fonctionnement	2 751 976,68 €	2 646 499,57 €	2 235 787,51 €
Ch. - 011 Charges à caractère général	1 174 768,40 €	1 170 600,00 €	886 966,80 €
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	500 600,00 €	551 000,00 €	451 390,10 €
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 500,00 €	85 000,00 €	84 559,44 €
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	827 108,28 €	804 500,00 €	790 339,58 €
Ch. - 66 Charges financières	66 500,00 €	3 000,00 €	
Ch. - 67 Charges spécifiques	100 000,00 €	30 897,57 €	21 030,46 €
Ch. - 68 Dotations aux provisions et dépréciations	1 500,00 €	1 502,00 €	1 501,13 €
Investissement	4 078 428,34 €	1 035 000,00 €	93 184,93 €
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		11 854,49 €	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 500,00 €	30 000,00 €	25 276,97 €
Ch. - 13 Subventions d'investissement			38 189,06 €
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	50 000,00 €	5 000,00 €	
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	514 055,51 €	88 145,51 €	22 686,00 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	1 887 872,83 €	900 000,00 €	5 861,22 €
Ch. - 23 Immobilisations en cours	1 600 000,00 €		1 171,68 €

Recette	6 830 405,02 €	3 681 499,57 €	2 624 693,07 €
Fonctionnement	2 751 976,68 €	2 646 499,57 €	2 357 731,66 €
Ch. - 002 Résultat de fonctionnement reporté	472 191,72 €	350 247,57 €	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 500,00 €	30 000,00 €	25 276,97 €
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	70 050,00 €	121 600,00 €	105 607,52 €
Ch. - 73 Impôts et taxes		980 000,00 €	2 198 647,00 €
Ch. - 731 Fiscalité locale	2 173 634,96 €	1 143 150,00 €	1 168,00 €
Ch. - 74 Dotations et participations	6 500,00 €	17 000,00 €	25 032,17 €
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	1 100,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Ch. - 77 Produits spécifiques	2 000,00 €	2 502,00 €	
Investissement	4 078 428,34 €	1 035 000,00 €	266 961,41 €
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	161 921,99 €		
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 500,00 €	85 000,00 €	84 559,44 €
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00 €	150 000,00 €	125 461,59 €
Ch. - 13 Subventions d'investissement	2 605 006,35 €	40 000,00 €	56 940,38 €
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00 €	760 000,00 €	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, avec 1 abstention de :

- ☉ Approuver le budget primitif 2026 du budget annexe « CTDMA – Ordures Ménagères »
- ☉ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(40 présents - 46 votants)



Délibération n°22 : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISE »

BA Immobilier d'entreprise 2026			
Nomenclature	BP 2026	BP 2025	Réalisé 2025
Dépense	2 077 282,15 €	2 823 742,14 €	291 831,80 €
Fonctionnement	151 776,00 €	316 163,30 €	81 322,91 €
Ch. - 011 Charges à caractère général	41 733,00 €	96 363,30 €	36 207,66 €
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés		30 000,00 €	
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement		37 339,48 €	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 552,00 €	25 000,00 €	21 803,50 €
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	2 300,00 €	2 300,00 €	
Ch. - 66 Charges financières	34 191,00 €	26 000,00 €	23 311,75 €
Ch. - 67 Charges spécifiques	2 000,00 €	99 160,52 €	
Investissement	1 925 506,15 €	2 507 578,84 €	210 508,89 €
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	85 636,55 €	796 951,84 €	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 966,00 €	14 500,00 €	5 966,00 €
Ch. - 041 Opérations patrimoniales		50 000,00 €	
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	99 334,00 €	48 500,00 €	43 333,32 €
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	20 000,00 €	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	102 500,00 €	50 000,00 €	32 111,98 €
Ch. - 23 Immobilisations en cours	1 567 069,60 €	1 527 627,00 €	129 097,59 €
Recette	2 077 282,15 €	2 823 742,14 €	1 011 797,02 €
Fonctionnement	151 776,00 €	316 163,30 €	89 972,84 €
Ch. - 002 Résultat de fonctionnement reporté		61 807,22 €	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 966,00 €	14 500,00 €	5 966,00 €
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	300,00 €	9 664,00 €	444,61 €
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	85 510,00 €	230 192,08 €	68 401,60 €
Ch. - 77 Produits spécifiques	25 000,00 €		15 160,63 €

Investissement	1 925 506,15 €	2 507 578,84 €	921 824,18 €
Ch. - 021 Virement de la section de fonctionnement		37 339,48 €	
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations		94 160,52 €	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 552,00 €	25 000,00 €	21 803,50 €
Ch. - 041 Opérations patrimoniales		50 000,00 €	
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	70 457,15 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Ch. - 13 Subventions d'investissement	1 179 997,00 €	1 037 578,84 €	837 616,13 €
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	603 500,00 €	1 203 500,00 €	
Ch. - 23 Immobilisations en cours			2 404,55 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, avec 1 abstention de :

- ☉ Approuver le budget primitif 2026 du budget annexe « Immobilier d'Entreprise »
- ☉ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(40 présents - 46 votants)



Délibération n°23 : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « ZONES ÉCONOMIQUES »

BA Zones économiques 2026			
Nomenclature	BP 2026	BP 2025	Réalisé 2025
Dépense	84 380,40 €	89 300,00 €	20 972,33 €
Fonctionnement	3 700,16 €	2 900,00 €	2 584,13 €
Ch. - 002 Résultat de fonctionnement reporté	505,16 €		
Ch. - 011 Charges à caractère général	500,00 €	250,00 €	
Ch. - 66 Charges financières	2 695,00 €	2 650,00 €	2 584,13 €

Investissement	80 680,24 €	86 400,00 €	18 388,20 €
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	18 600,00 €	18 400,00 €	18 388,20 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	57 080,24 €	63 000,00 €	
Ch. - 23 Immobilisations en cours	5 000,00 €	5 000,00 €	
Recette	84 380,40 €	89 300,00 €	
Fonctionnement	3 700,16 €	2 900,00 €	
Ch. - 002 Résultat de fonctionnement reporté		2 078,97 €	
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	2 900,16 €	20,00 €	
Ch. - 77 Produits spécifiques	800,00 €	801,03 €	
Investissement	80 680,24 €	86 400,00 €	
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	55 680,24 €	74 068,44 €	
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations	25 000,00 €	12 331,56 €	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, avec 1 abstention de :

- ☉ Approuver le budget primitif 2026 du budget annexe « Zones Économiques »
- ☉ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(40 présents - 46 votants)



Délibération n°24 : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET GÉNÉRAL

BP Général 2026

Nomenclature	BP 2026	BP 2025	Réalisé 2025
Dépense	13 528 509,15 €	12 151 409,06 €	7 729 330,34 €
Fonctionnement	8 499 847,71 €	8 365 513,80 €	6 560 281,98 €
Ch. - 011 Charges à caractère général	1 626 598,75 €	1 603 483,89 €	750 201,03 €
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	3 033 385,59 €	3 110 000,00 €	2 846 047,27 €
Ch. - 014 Atténuations de produits	2 054 600,00 €	1 857 100,00 €	1 828 799,63 €

Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	232 500,00 €	332 000,00 €	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	401 000,00 €	380 614,27 €	375 127,43 €
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	1 039 938,17 €	984 415,64 €	713 328,10 €
Ch. - 66 Charges financières	89 400,00 €	73 400,00 €	44 562,57 €
Ch. - 67 Charges spécifiques	21 925,20 €	24 000,00 €	1 716,20 €
Ch. - 68 Dotations aux provisions et dépréciations	500,00 €	500,00 €	499,75 €
Investissement	5 028 661,44 €	3 785 895,26 €	1 169 048,36 €
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		74 328,35 €	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 768,85 €	79 832,51 €	75 960,15 €
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	275 500,00 €	206 000,00 €	189 023,45 €
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	598 055,20 €	793 006,46 €	168 134,03 €
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	1 080 371,34 €	542 510,31 €	315 341,00 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	1 937 253,13 €	1 517 248,47 €	384 240,67 €
Ch. - 23 Immobilisations en cours	1 046 712,92 €	572 969,16 €	36 349,06 €

Recette	13 528 509,15 €	12 151 409,06 €	8 873 808,67 €
Fonctionnement	8 499 847,71 €	8 365 513,80 €	7 581 320,84 €
Ch. - 002 Résultat de fonctionnement reporté	896 149,20 €	884 545,53 €	
Ch. - 013 Atténuations de charges	130 000,00 €	120 000,00 €	112 871,01 €
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 768,85 €	79 832,51 €	75 960,15 €
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	833 517,00 €	915 388,00 €	767 651,32 €
Ch. - 73 Impôts et taxes	2 118 057,36 €	2 124 381,00 €	2 130 197,94 €
Ch. - 731 Fiscalité locale	2 462 724,00 €	2 205 977,00 €	2 408 399,22 €
Ch. - 74 Dotations et participations	1 773 987,30 €	1 793 586,00 €	1 855 846,04 €
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	134 644,00 €	130 000,00 €	128 569,36 €
Ch. - 76 Produits financiers	10 000,00 €	6 500,00 €	6 521,89 €
Ch. - 77 Produits spécifiques	10 000,00 €	16 781,76 €	6 781,76 €

Ch. - 78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	40 000,00 €	88 522,00 €	88 522,15 €
Investissement	5 028 661,44 €	3 785 895,26 €	1 292 487,83 €
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	49 111,12 €		
Ch. - 021 Virement de la section de fonctionnement	232 500,00 €	332 000,00 €	
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations		-6 781,76 €	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	401 000,00 €	380 614,27 €	375 127,43 €
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	1 299 500,00 €	658 043,15 €	592 163,37 €
Ch. - 13 Subventions d'investissement	1 803 550,32 €	1 328 590,55 €	270 463,98 €
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	1 186 000,00 €	1 038 695,05 €	
Ch. - 27 Autres immobilisations financières	57 000,00 €	54 734,00 €	54 733,05 €

M. Nicolas DERIEUX s'interroge sur le fait que le chapitre 10 a plus que doublé et demande à quoi cela correspond.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU explique que cela s'explique par l'affectation de résultat évoquée précédemment, avec un million d'euros basculé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Mme Marie-Hélène POUGET-CHAU VAT souligne qu'au niveau stratégique, le budget prévisionnel 2025, réalisé en 2025, montre un écart important. Elle prend l'exemple du chapitre 011, qui a été sur-budgétisé par rapport au réalisé, et constate que le même phénomène se reproduit en 2026 avec un montant encore plus élevé, ce qu'elle juge surprenant.

Mme Martine LAPORTE explique que, pour le moment, les montants de 2025 ont été reportés et qu'un budget équilibré est proposé. Elle précise que, compte tenu des excédents, ceux-ci doivent être affectés et seront retrouvés par la suite.

Mme Marie-Hélène POUGET-CHAU VAT précise que sa question porte sur la stratégie et sur l'absence d'ajustement des prévisions au regard du réalisé.

Mme Martine LAPORTE répond qu'il s'agit d'une année avec un réalisé relativement bas, ce qui conduit à anticiper une éventuelle augmentation. Elle indique que maintenir les montants au même niveau a semblé cohérent.

Mme Christine SALADIN ajoute qu'il est de toute façon nécessaire de répartir les montants quelque part.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, avec 3 abstentions de :

- ☉ Approuver le budget primitif 2026 du budget principal
- ☉ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(40 présents - 46 votants)

TOURISME

Délibération n°25 : VOTE D'UNE AVANCE A LA SUBVENTION ALLOUÉE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL POUR L'ANNÉE 2026 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2027

Afin de mettre en œuvre les missions inscrites dans la convention d'objectifs 2022-2027, la convention prévoit un financement sur une base annuelle comme suit :

ACTIONS ANNUELLES DÉLÉGUÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST	MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE ANNUELLE
Accueil et information des clientèles	84 411,00 €
Promotion Communication	18 758,00 €
Coordination de la politique locale du tourisme, animation des acteurs et développement des filières.	28 137,00 €
Observation et veille touristique	9 379,00 €
Programmation/Commercialisation d'animations et produits touristiques	37 516,00 €
Gestion d'équipements touristiques intercommunaux	9 379,00 €
Dotation aux frais de personnel de direction	61 487,00 €
<i>Sous Total Subvention Monétaire</i>	<i>249 067,00 €</i>
Avantage en nature (bâtiment)	7 200,00 €
<i>Sous Total Subvention en Nature</i>	<i>7 200,00 €</i>
TOTAL SUBVENTION	256 267,00 €

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE :

La notification de la subvention interviendra après décision du conseil communautaire qui aura lieu chaque année après le vote du budget.

La Communauté de Communes versera la subvention annuelle en 3 fois :

- Une avance de 50 000 € au cours du premier trimestre ;
- Une seconde avance soumise au Conseil Communautaire lors de son adoption de budget ;
- Le solde de la subvention lorsque le bilan d'activités et le bilan financier de L'office de Tourisme Intercommunal a été remis et analysé par les services de la Communauté de Communes.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS ET SUIVI DES AIDES :

Les crédits alloués non consommés pour non-réalisation d'une des missions déléguées l'année antérieure feront l'objet d'une réévaluation proportionnelle des montants indiqués en annexe 1 de l'année en cours. »

Un audit réalisé par le cabinet ORFEOR, avec le concours de l'OTI et portant sur les exercices 2022 à 2024, a mis en évidence en 2026 la non-réalisation récurrente de plusieurs objectifs.

À la suite d'une médiation entre les exécutifs de la Communauté de communes et de l'Office de Tourisme Intercommunal, il a été décidé de mettre en place une « année blanche » en 2026 afin de définir un nouveau mode de fonctionnement, plus efficient et apaisé.

Cette année blanche prévoit :

- le départ de la directrice de l'OTI sans remplacement immédiat ;
- la non-ouverture des équipements touristiques intercommunaux et l'absence de valorisation associée ;
- la mise en place d'une nouvelle gouvernance au sein de CSO après les élections communautaires.

L'impact financier pour 2026 serait neutre puisqu'il correspond à des « non-dépenses » :

ACTIONS ANNUELLES DÉLÉGUÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST	MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE 2026
Accueil et information des clientèles	84 411,00 €
Promotion Communication	18 758,00 €
Coordination de la politique locale du tourisme, animation des acteurs et développement des filières.	28 137,00 €
Observation et veille touristique	9 379,00 €
Programmation/Commercialisation d'animations et produits touristiques	37 516,00 €
Gestion d'équipements touristiques intercommunaux	Fermé depuis 2020
Dotation aux frais de personnel de direction	Au prorata su salaire réel chargé su le temps de présence en janvier et février 2026
<i>Sous Total Subvention Monétaire</i>	<i>178 201,00 €</i>
Avantage en nature (bâtiment)	7 200,00 €
<i>Sous Total Subvention en Nature</i>	<i>7 200,00 €</i>
TOTAL SUBVENTION	185 401,00 €

Il est proposé d'avancer 100 000 € sur les 178 201 € de subventions prévues pour 2026.

Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT explique que, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'OTI tenue la veille, une cinquantaine de personnes étaient présentes. De nombreuses questions ont été soulevées, notamment sur le fonctionnement sans Directrice : qui assurera la comptabilité, les ressources humaines, la gestion des emplois du temps. Elle souligne que les autres salariés comme les bénévoles ne disposent pas des compétences nécessaires en comptabilité. Elle rappelle également l'ensemble des missions exercées par la Directrice (information des publics, communication, coordination de la politique touristique, animation et développement des filières, programmation et commercialisation). Elle s'interroge sur la manière de compenser ces 35 heures.

Elle demande également des précisions sur la notion d'« année blanche » et indique que deux demandes ont été formulées : maintenir l'association et revoir complètement la convention. Elle propose de désolidariser la décision d'attribution de la subvention de la question du devenir de l'OTI, voire de ne voter qu'une première partie ou de décider d'un arrêt. Elle souligne aussi le contexte des prochaines élections municipales et l'incertitude sur la future commission tourisme.

Elle ajoute qu'elle siège au bureau de l'OTI depuis mai 2025 et qu'aucune rencontre avec la Communauté de Communes n'a eu lieu depuis pour discuter de la politique touristique. Enfin, elle indique que 46 personnes sur 50 ont voté dans le même sens lors de l'assemblée et relaie des rumeurs évoquant la suppression des OTI de Bourganeuf et d'Ahun au profit d'un seul site à Masgot.

M. Le Président explique qu'il existe depuis un certain temps un problème de positionnement entre la Communauté de Communes et l'OTI. Il rappelle qu'un audit a été lancé, avec la désignation d'un arbitre. Il précise que la Communauté de Communes verse environ 249 000 € de subvention à l'OTI pour la réalisation d'actions, et non pour son fonctionnement. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une convention d'objectifs et non d'un marché public.

Il indique que, depuis plusieurs années, les éléments fournis ne permettent pas de garantir que les fonds sont utilisés conformément aux objectifs. L'audit conclut que 49 % des sommes sont justifiées, contre 51 % qui ne le sont pas clairement. Il précise que, bien que cela représente environ 377 000 € sur plusieurs années, il n'est pas demandé de remboursement, mais qu'aucune somme supplémentaire ne sera accordée.

Il ajoute que l'année 2026 doit permettre de gérer la situation actuelle en attendant les élections et la définition d'une nouvelle stratégie pour 2027. Plusieurs options sont envisagées : maintien de l'association, reprise en régie, recours à un autre organisme ou à une structure publique dédiée au tourisme.

21h27 : Sorties de M. Jean-Yves GRENOUILLET & M. Thierry GAILLARD

Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT rappelle qu'à l'issue de l'audit, quatre solutions avaient été évoquées : la régie, l'EPIC, la collaboration avec la DRT ou le maintien en l'état.

M. Le Président précise qu'à ce stade, aucune décision n'est arrêtée.

21h29 : Sortie de M. Denis SARTY

Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT souligne que ce qui la gêne dans la délibération est qu'une décision semble être prise alors que rien n'a été tranché pour la suite.

M. Le Président répond qu'aucune décision de fond n'est prise et que la proposition de 178 001 € correspond aux conclusions de l'arbitre. Il précise que ce montant tient compte de l'absence de Directrice et de certaines dépenses non retenues, comme l'ouverture de Martin Nadaud.

21h30 : Retour de M. Jean-Yves GRENOUILLET

Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT demande concrètement ce qu'il convient de faire.

M. Le Président répond qu'il s'agit de considérer 2026 comme une année blanche afin de laisser passer les élections.

21h33 : Retours de M. Thierry GAILLARD & M. Denis SARTY

Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT demande ce que signifie concrètement une année blanche.

M. Le Président explique que si l'association n'est pas en capacité de fonctionner, il faut le dire, et qu'il est possible de supprimer la subvention, voire de la fixer à 0 €, l'association fonctionnant alors uniquement avec les cotisations de ses adhérents.

21h34 : Sortie de M. Joël LAINÉ

M. Nicolas DERIEUX demande qui a décidé de ne pas remplacer la Directrice.

M. Le Président répond que cela relève d'une décision de la Présidente de l'OTI et non de la Communauté de Communes.

M. Nicolas DERIEUX estime que si cette décision a été prise, c'est que l'OTI considère pouvoir fonctionner sans Directrice. Il exprime sa lassitude face à la répétition des débats malgré l'audit réalisé, et appelle à trancher en suivant les recommandations du cabinet. Il souligne également que le moment n'est pas opportun pour prendre une décision aussi structurante compte tenu de l'heure et du contexte budgétaire, et suggère de s'en tenir aux préconisations dans l'attente des élections.

Mme Martine LAPORTE indique ne pas comprendre le débat, précisant que la proposition consiste à reconduire la subvention au même niveau que l'année précédente, en retirant uniquement le salaire de la Directrice absente. Elle précise que ce salaire pourra être réintégré au prorata en cas de recrutement.

21h37 : Sortie de M. Nicolas DERIEUX

Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT demande si l'OTI peut recruter une nouvelle Directrice.

M. Le Président répond que cette décision ne relève pas de la Communauté de Communes.

Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT insiste en demandant comment faire si le salaire n'est plus prévu.

Mme Martine LAPORTE répond qu'il n'a jamais été dit que le salaire ne serait pas financé, mais simplement qu'il ne l'est pas tant que le poste est vacant. Elle précise que le financement pourra être accordé au prorata si un recrutement a lieu.

M. Le Président ajoute que ce financement se fera sur présentation des justificatifs, notamment des fiches de paie.

21h39 : Retour de M. Joël LAINÉ

Mme Martine LAPORTE précise que l'audit recommande, en cas de recrutement, de privilégier un CDD dans l'attente d'une clarification de la stratégie.

Mme Marie-Hélène POUGET-CHAU VAT indique qu'il avait été compris lors de la réunion précédente qu'une interdiction de recruter avait été posée.

Mme Martine LAPORTE dément et précise qu'il s'agit d'une recommandation et non d'une interdiction.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU indique avoir assisté à la réunion évoquée et précise que la Présidente de l'Office de Tourisme avait elle-même exprimé son accord avec le fait de ne pas recruter immédiatement une Directrice.

M. Le Président met fin au débat en proposant le vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, avec 10 abstentions et 1 contre de :

- ☉ Attribuer une première avance sur la subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € pour l'année 2026 à l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest ;
- ☉ Dire que la subvention 2026 sera basée sur la somme de 178 201 €, complétée du remboursement du salaire de la direction sur les premiers mois de 2026, sur justificatif ;
- ☉ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(39 présents - 45 votants)

21h39 : Retour de M. Nicolas DERIEUX

21h39 : Sortie de M. Marc FERRAND

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Délibération n°26 : PROPOSITION D'ADOPTION DU RÉGLEMENT D'INTERVENTION DE L'ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ (ACP) DU PAYS SUD CREUSOIS

L'ACP est un dispositif d'aides cofinancé par la Région Nouvelle-Aquitaine, destiné aux TPE du commerce et de l'artisanat (moins de 10 salariés), pour une durée maximale de trois ans. Sa mise en œuvre est prévue à l'échelle du Pays Sud Creusois et repose sur un diagnostic réalisé en 2025 par le cabinet Lestoux & Associés. Un règlement d'intervention est soumis à validation.

21h42 : Retour de M. Marc FERRAND

Le dispositif cible uniquement les commerces et artisans disposant d'un point de vente accueillant du public. Il comprend obligatoirement deux volets :

- des aides individuelles (principalement pour la rénovation des devantures) ;
- des aides à des actions collectives (aménagement et animation commerciale).

Les financements proviennent des EPCI pour leur territoire respectif, ainsi que de la Région.

Toutefois, l'analyse met en doute la plus-value du dispositif au regard :

- du caractère limité des aides individuelles (plafonnées à 30 % et 12 000 € maximum) ;
- de l'impact modéré des aides collectives, malgré des plafonds plus élevés ;
- de la complexité administrative, des délais et de la gouvernance contraignante.

Il en ressort des conditions jugées disproportionnées pour les entreprises, une moindre réactivité et une relation EPCI-entreprises moins directe.

Une première hypothèse consisterait à adopter le règlement, mobiliser une enveloppe de 45 000 € sur trois ans et accepter un mode opératoire en décalage avec les pratiques actuelles, avec un démarrage probable au second semestre 2026, en raison du calendrier électoral et de la décision régionale sur l'attribution des fonds.

Les modalités de financements sur 3 ans pour les 2 EPCI seraient identiques, les enveloppes financières à mobiliser sur Creuse Sud-Ouest étant ainsi les suivantes :

Nature des aides	Total financements Creuse Sud-Ouest	Total financements Région NA
Aides directes individuelles	37 680 €	37 680 €
Aides actions collectives	7 320 €	5 880 €
TOTAL SUR 3 ANS	45 000 €	43 560 €

Une seconde hypothèse consisterait pour Creuse Sud-Ouest à émettre un avis défavorable sur le règlement d'intervention de l'ACP et sur sa mise en œuvre.

Cette position tiendrait compte du fait que :

- le diagnostic réalisé (cofinancé par le Pays et donc par les EPCI) pourrait être partiellement réutilisé pour décliner les axes du projet de territoire 2025-2045 ;
- le règlement actuel d'aides directes aux entreprises de la collectivité couvre déjà un champ plus large de besoins des TPE, avec des montants d'intervention plus élevés (jusqu'à 40 000 €), notamment via l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Les impacts identifiés sont limités sur le plan juridique et financier. En revanche, le principal risque réside dans une possible perte de crédibilité de la Communauté de communes auprès des chefs d'entreprises, en raison d'un dispositif jugé peu réactif et à faible effet levier, alors que ses aides actuelles constituent précisément ses principaux atouts.

Mme Michelle SUCHAUD indique que le choix qui se présente ce soir consiste soit à adopter le premier règlement, soit à émettre un avis défavorable.

M. Dominique BERTELOOT souligne qu'il existe donc deux positions possibles et demande laquelle paraît la plus pertinente ainsi que les raisons de ce choix.

Mme Michelle SUCHAUD répond qu'elle est personnellement partagée. Elle estime que rendre les bilans conseils systématiques pour une aide de 2 500 € constitue une dépense et une perte de temps inutiles, tant pour le chargé de mission que pour l'entrepreneur.

M. Joël LAINÉ demande ce qu'est un bilan conseil.

Mme Michelle SUCHAUD explique qu'il s'agit d'un diagnostic complet comprenant l'analyse des comptes et des conseils à l'entrepreneur, notamment pour l'achat de matériel. Elle considère toutefois que le chef d'entreprise est en mesure de prendre ces décisions seul.

M. Joël LAINÉ fait remarquer qu'il s'agit donc d'un conseil.

Mme Michelle SUCHAUD confirme en précisant qu'il s'agit d'un conseil coûteux.

M. Marc FERRAND indique que la description donnée lui fait penser à un dispositif particulièrement complexe. Il ajoute que pour bénéficier de la subvention, il faut recevoir des clients, ce qui exclut par exemple un électricien intervenant chez ses clients.

Mme Michelle SUCHAUD confirme qu'il est en effet nécessaire de recevoir la clientèle sur place.

M. Marc FERRAND estime que le bilan conseil est une procédure lourde, impliquant une analyse approfondie et des recommandations dont le non-respect peut entraîner la perte de la subvention. Il juge le dispositif excessif. Selon lui, même si des aides du Conseil régional existent, elles ne justifient pas un tel investissement en temps et en ressources, notamment pour le chargé de mission. Il se déclare donc défavorable au projet.

Mme Catherine DEFEMME précise, en tant que présidente du Pays Sud Creusois, que le montant des aides a été fixé conjointement par les deux Communautés de communes. La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est alignée sur Creuse Grand Sud, qui ne pouvait pas financer davantage en raison de difficultés récentes. Afin de maintenir un équilibre entre les territoires, une enveloppe identique a été retenue. Elle ajoute que les deux collectivités ont décidé de cibler ces aides exclusivement sur les travaux de devantures et de vitrines.

Mme Michelle SUCHAUD reconnaît ces éléments mais rappelle que rien n'est encore arrêté et que la décision doit être prise ce soir.

Mme Catherine DEFEMME indique qu'il s'agit néanmoins des conditions définies par les deux Communautés de communes et qu'elle souhaitait le préciser.

M. Joël LAINÉ demande si ces aides sont cumulables avec celles déjà attribuées aux entreprises.

M. Le Président répond qu'il s'agit d'un règlement distinct mais que les aides peuvent être cumulées.

M. Joël LAINÉ indique qu'il pensait qu'il fallait choisir entre les deux dispositifs.

M. Le Président précise que le cumul est possible, mais que les délais d'instruction sont plus longs, ce qui peut retarder l'obtention des aides. Il cite l'exemple des vitrines du VIVAL de Sardent, pour lesquelles aucun financement n'a été obtenu malgré un coût de 40 000 €.

M. Joël LAINÉ considère toutefois que le ciblage sur les vitrines peut être pertinent en matière d'attractivité.

Mme Michelle SUCHAUD rappelle que leur propre règlement permet une instruction et un versement des aides sous 30 jours.

Mme Catherine DEFEMME indique enfin qu'elle ne prendra pas part au vote en raison de ses fonctions.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, avec 15 voix pour, 28 abstentions et 2 contre et 1 refus de vote de :

- ☉ Approuver les contenus des actions individuelles et actions collectives de l'ACP, objets des aides régionale et intercommunale ;
- ☉ Valider les plans de financement prévisionnels sur 3 années des actions individuelles et collectives tels que présentés ci-avant ;
- ☉ Fixer dès à présent les enveloppes d'aides maximales accordées par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur la durée totale du dispositif ACP, à 37 680 € pour les actions individuelles (soit 12 560 € / an) et à 7 320 € pour les actions collectives (soit 2 440 € / an), soit un total de 45 000 € ;
- ☉ Autoriser en conséquence l'inscription de 45 000 € au budget principal 2026 ;
- ☉ Valider la gouvernance d'ensemble du dispositif ainsi que les modalités de son animation et de sa mise en œuvre réparties entre Région NA, EPCI et Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois ;
- ☉ Adopter en conséquence le règlement d'intervention de l'ACP du Pays Sud Creusois tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ☉ Autoriser M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

(40 présents - 46 votants)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE & BÂTI

Délibération n°27 : TRAVAUX POUR RÉFECTION DE LA VOIRIE DE LA GRANGE BONNYAUD

Entre le 12 novembre et le 19 décembre 2025, des travaux d'éclairage public ont été réalisés à Bourganeuf par la commune, en partenariat avec le SDEC, impliquant une déviation sur la voirie de la Grange Bonnyaud. L'absence d'information préalable a empêché la Communauté de communes d'anticiper la protection de la chaussée, qui s'est rapidement dégradée. Une remise en état provisoire a été effectuée en urgence.

Le 15 janvier 2026, une consultation a été lancée pour une réfection complète de la voirie.

Trois entreprises ont soumis des offres conformes au cahier des charges :

EUROVIA :	160 433,79 € HT	/	192 520,55 € TTC
COLAS :	181 538,76 € HT	/	217 846,51 € TTC
EIFFAGE :	163 010,00 € HT	/	195 612,00 € TTC

Deux sociétés proposent en option un busage du fossé sur 150 mètres :

EUROVIA :	7 729,50 € HT	/	9 275,40 € TTC
EIFFAGE :	8 040,00 € HT	/	9 648,00 € TTC

Il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse

M. Joël LAINÉ demande quelle est la longueur concernée.

M. Le Président répond qu'elle est de 500 mètres linéaires. Il précise que les travaux seront réalisés en enrobé renforcé afin de permettre le passage des poids lourds.

M. Joël ROYÈRE demande à quel moment les travaux seront réalisés.

M. Le Président indique qu'ils débiteront dès validation du devis et qu'un échange aura lieu avec EUROVIA.

M. Joël ROYÈRE attire l'attention sur le fait qu'un transformateur est actuellement ouvert sur le trottoir. Il souligne qu'il serait regrettable de réaliser les travaux d'enrobé avant la fin des travaux d'électricité, notamment en raison d'une tranchée déjà réalisée à proximité de la caserne des pompiers.

Mme Martine LAPORTE confirme qu'il est bien prévu d'attendre l'enfouissement des réseaux avant d'engager les travaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, avec 1 abstention de :

- ☉ Autoriser M. Le Président à signer le devis de la société EUROVIA – ZI du Mont – 8 rue Ampère – 23200 AUBUSSON – SIRET 412 395 709 00360 - pour un montant de 160 433,79 € HT ; soit 192 520,55 € TTC ;
- ☉ Accepter ou non la variante et d'autoriser M. Le Président à signer le devis comprenant la variante de la société EUROVIA – ZI du Mont – 8 rue Ampère – 23200 AUBUSSON – SIRET 412 395 709 00360 - pour un montant de 7 729,50€ HT ; soit 9 275,40€ TTC ;
- ☉ Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget général 2026 ;
- ☉ Autoriser M Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(40 présents - 46 votants)

Délibération n°28 : DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LES SITES ANNEXES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

En prévision de la fin des liaisons cuivre, les sites annexes de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest doivent être reliés à la fibre optique. Les sites concernés incluent notamment les ALSH et la crèche d'Ahun, l'ALSH de Sardent, la déchèterie, la station-service de Royère, le cinéma Claude Miller, le Hall Rouchon Mazérat et l'Espace Claude Chabrol, avec des besoins en DATA, Voix ou lignes de secours.

Une consultation a été lancée auprès de quatre opérateurs (IDLINE, AMEDIA SOLUTION, LINKT et KOESIO Nouvelle-Aquitaine).

Deux offres ont été reçues (LINKT et KOESIO), mais seule LINKT répond entièrement aux besoins techniques et est la moins onéreuse.

L'ALSH de Sardent conservera un accès DATA 4G, le bâtiment étant communal.
L'engagement proposé est de 36 mois.

Il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse

M. Joël LAINÉ demande si la fibre optique est déjà installée.

Mme Martine LAPORTE répond que non et précise qu'il est nécessaire de souscrire un abonnement.

M. Marc FERRAND indique qu'il s'agit du remplacement du réseau téléphonique en cuivre.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité de :

- ③ Autoriser M. Le Président à signer l'offre de la société LINKT (Paris), SIRET 815 109 467 00150, pour les montants ainsi répartis :

- Station-service : 60 € HT/mois DATA + 22€ HT/mois Voix
- ALSH Ahun : 60€ HT/mois de DATA 19,50€ HT/mois Voix
- Crèche Ahun 60€ HT/mois de DATA 19,50€ HT/mois Voix
- ALSH Sardent : 30€ HT/mois de DATA
- Cinéma Claude Miller 13,50€ HT/mois Voix
- Hall Rouchon Mazérat 13,50€ HT/mois Voix
- Espace Chabrol 13,50€ HT/mois Voix
- Déchèterie 20,50€ HT/mois Voix

Soit un total mensuel de 332 € HT : 210 € de DATA et 122 € de voix pour les 8 sites réunis

- ③ Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget général 2026 ;
- ③ Autoriser M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(40 présents - 46 votants)

Délibération n°29 : ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE LA MAISON DE L'ENFANT A BOURGANEUF (MARCHÉ 2025-19)

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest prévoit des travaux d'amélioration énergétique à la Maison de l'enfant à Bourganeuf, avec le Cabinet JLM Ingénierie comme maître d'œuvre.

Le marché de travaux est découpé en quatre lots :

- **Lot 01 - Plâtrerie/Isolation** : 12 500 € HT
- **Lot 02 - Menuiseries extérieures** : 56 600 € HT
- **Lot 03 - Chauffage, Ventilation, Climatisation (CVC)** : 92 150 € HT
- **Lot 04 - Éclairage** : 24 500 € HT

Selon l'analyse des offres, il est proposé de retenir les entreprises économiquement les plus avantageuses :

- **Lot 01 : PIERRE FAURE - 16 365,70 € HT**
- **Lot 02 : FAYETTE - 35 595,80 € HT**
- **Lot 03 : PAROTON - 55 261,73 € HT**
- **Lot 04 : PAROTON - 13 450,00 € HT**

Parallèlement, une consultation est en cours pour la réfection de la toiture de l'ALSH, décision à venir.

Mme Martine LAPORTE indique que les propositions reçues sont inférieures aux estimations initiales.

M. Joël LAINÉ confirme en soulignant que l'écart est important et qu'il en est surpris.

M. Le Président précise que la situation était similaire pour le SIAD.

Mme Martine LAPORTE ajoute qu'actuellement, de nombreuses propositions sont en dessous des montants estimés.

M. Joël LAINÉ s'interroge sur la situation des entreprises et se demande si cela signifie qu'elles rencontrent des difficultés économiques.

M. Le Président avance que la baisse du coût des matières premières peut en être une explication.

Mme Martine LAPORTE suggère également que les entreprises disposent peut-être de moins de chantiers en ce moment.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité de :

- ⑤ Attribuer le lot 01 à la société PIERRE FAURE (Panazol – SIRET 300 124 609 00029) pour un montant de 16 365,70 € HT soit 19 638,84 € TTC ;
- ⑤ Attribuer le lot 02 société FAYETTE (Bourganeuf – SIRET 414 003 061 00077) pour un montant de 35 595,80 € HT soit 42 714,96 € TTC ;
- ⑤ Attribuer le lot 03 société PAROTON (Guéret – SIRET 378 759 096 000 43), toutes PSE comprises, pour un montant de 55 261, 73 HT soit 66 314,076 € TTC ;
- ⑤ Attribuer le lot 04 société PAROTON (Guéret – SIRET 378 759 096 000 43), toutes PSE comprises, pour un montant de 13 450,00 € HT soit 16 140,00 TTC.
- ⑤ Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.
- ⑤ Autoriser M. Le Président à adresser, dès à présent, les lettres de rejet aux candidats non-retenus.
- ⑤ Autoriser M. Le Président à signer, notifier et engager le marché.
- ⑤ Autoriser M. Le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

(40 présents - 46 votants)

INSTITUTIONS

Délibération n°30 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT POUR LA CRÉATION D'UN SCOT A L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

Par délibération du 2 septembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé la création du syndicat mixte fermé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Creuse.

Après les délibérations concordantes des EPCI du département, le syndicat a été officiellement créé par arrêté préfectoral le 11 décembre 2025.

Le Conseil communautaire a désigné le Président de la Communauté de Communes comme représentant, et il convient désormais de nommer un suppléant.

Cette désignation doit intervenir avant les élections municipales de mars 2026, conformément aux délais réglementaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité de :

- ⑤ Désigner M. Sylvain GAUDY comme Titulaire pour siéger à ce syndicat ;
- ⑤ Désigner M. Jacques MALIVERT comme Suppléant pour siéger à ce syndicat.

(40 présents - 46 votants)

Délibération n°31 : ADHÉSION DES COMMUNES AU CONSERVATOIRE ÉMILE GOUÉ APRÈS MODIFICATION DES STATUTS

Le 1^{er} avril 2025, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a modifié son intérêt communautaire pour adhérer au Conservatoire Émile Goué, après avoir exprimé une position de principe le 17 juillet 2024.

Le Conservatoire doit consulter ses membres pour mettre à jour ses statuts et intégrer la Communauté de communes en lieu et place des communes précédemment éligibles. Certaines communes ont déjà délibéré favorablement et un travail préparatoire a été réalisé en CLECT.

Il convient désormais que la Communauté de communes prenne une position officielle pour finaliser son adhésion.

M. Joël LAINÉ demande à partir de quand l'adhésion prendra effet.

M. le Président indique qu'elle sera effective une fois que le Préfet aura modifié les statuts du Conservatoire et pris l'arrêté correspondant.

Mme Catherine DEFEMME précise que cette étape est déjà réalisée et que l'adhésion est validée. Elle ajoute qu'il était possible de la présenter en amont, la Préfecture ayant donné son accord, et que la décision est désormais actée.

M. le Président indique toutefois que le Conservatoire demande une confirmation de l'adhésion de la Communauté de communes en substitution des communes. Il précise également qu'une charge transférée devra être examinée par la CLECT, à hauteur de 1,47 € par habitant sur la base de la population DGF. Une réunion de la CLECT est prévue dans un délai de neuf mois afin de déterminer la répartition des charges.

M. Nicolas DERIEUX demande si cette démarche n'a pas déjà été réalisée.

M. Vincent ÉCHASSERIEAU répond que c'est le cas, mais précise que le calcul avait été effectué sur la population réelle, alors qu'il convient d'utiliser les données de l'INSEE, ce qui entraînera une cotisation plus élevée.

Mme Catherine DEFEMME indique enfin qu'en tant que représentante du Conservatoire, elle ne prendra pas part au vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide avec un refus de vote de :

- ☉ Décider d'intégrer le conservatoire Emile Goué et de faire une adhésion territoriale pour l'ensemble des communes de Creuse-Sud-Ouest ;
- ☉ Autoriser M. Le Président à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et tout document administratif ou financier associé ;
- ☉ Prendre acte de la participation financière annuelle prévue qui fera l'objet d'une réunion de CLECT pour constater la charge transférée de 1,47 euros par habitant (population DGF).

(40 présents - 46 votants)

CULTURE & VIE ASSOCIATIVE

Délibération n°32 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ORGANISATRICES D'ÉVÈNEMENTIELS SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AIDE AUX ÉVÈNEMENTIELS » ET INTERVENANTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ACTION ÉDUCATIVE LOCALE »

La Communauté de communes lance chaque année des dispositifs de subventions pour soutenir le développement associatif local. Pour 2026, la commission « Culture et Vie Associative » s'est réunie le 12 février 2026 pour examiner les demandes relatives aux aides aux évènementiels et aux Actions Éducatives Locales.

La commission propose des attributions de subventions au Conseil communautaire dont l'annexe financière est présentée sur table.

Les enveloppes budgétaires prévisionnelles pour 2026 sont :

- Aides aux évènementiels : 45 000 €
- Actions éducatives locales : 50 000 €

Le budget total prévisionnel pour ces deux dispositifs s'élève à 95 000 €, identique à celui de 2025

La commission Culture, réunie le 12 février 2026, a examiné les demandes de subventions. Les résultats ainsi que les modalités d'attribution des différentes subventions sont présentés en séance.

Suite au lancement des appels à projet des dispositifs de subventions que la Communauté de communes met en œuvre sur son territoire, pour soutenir le développement associatif local, la commission « culture et vie associative » s'est réunie, jeudi 12 février 2026, afin d'étudier les demandes dans le cadre des « aides aux évènementiels » et des « Actions Éducatives Locales ».

- **Pour les aides aux évènements 2026 :**

Après avoir retiré les demandes non éligibles selon le règlement intérieur, les élus de la commission proposent au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Action	Lieu	Date	Proposition commission
Evasions Creusoises	L'Enjambée Creusoise	BOURGANEUF	24 mai 2026	2 300,00 €
Comité des fêtes de Fransèches	6ème Festival Terre de Granit	FRANSECHES et AHUN	du 22 et 25 juillet	1 500,00 €
Les Perkutantes	Festival "Les Perkutantes"	MOUTIER D'AHUN	22 août	1 210,00 €
Société des Amis du Moutier d'Ahun - La Bergerie	Programmation estivale 2026	MOUTIER D'AHUN	du 13 mai au 06 sept	1 700,00 €
La Métime	La Festive 2026	AHUN et MOUTIER D'AHUN	du 26 au 28 Juin	4 000,00 €
Instants Libres	Le FLAN (Festival Local Artistique et Nomade)	BOURGANEUF	du 5 au 7 août	4 000,00 €
Les amis de l'orgue de Bourganeuf	Concert d'orgue de printemps	BOURGANEUF	Juin ou Juillet	150,00 €
CAVL Agora	Un été des cultures du monde	BOURGANEUF	Juillet et Août	3 000,00 €

Site de pratiques théâtrales Lavauzelle	Saison estivale 2026	JANAILLAT	du 06 mai au 02 nov.	1 400,00 €
Lavaud Soubranne	Ciné des villes Ciné des champs	BOURGANEUF	du 29 oct. au 01 nov.	4 000,00 €
Les Arts Croisés en Marche	4ème édition - Biennale de céramique et art actuel	MOUTIER D'AHUN	du 5 au 6 septembre	900,00 €
Emile a une vache	Accueil du cirque content pour peu	ROYERE DE VASSIVIERE	du 14 au 24 mai	2 360,00 €
Association pour le pastoralisme de la montagne limousine	Faites des Bergers	ROYERE DE VASSIVIERE	25 Juillet	500,00 €
Aux Berges de St Martin	Saison Culturelle d'aux berges de St Martin	SAINT MARTIN CHÂTEAU	16 janv. au 15 déc.	1 000,00 €
Le Champ Secret	Festival Pliant en Poésie et Chanson	LE DONZEIL - MAISONNISES - SARDENT - SAVENNES	du 14 au 17 mai	950,00 €
La Boutique Des Idées	L'été au Chapeau 2026	PONTARION - ST HILAIRE LE CHATEAU - THAURON - SARDENT	du 03 juillet au 31 août	2 400,00 €
Paddle Vassivière Club	10H de Vassivière et stage national jeunes	ROYERE DE VASSIVIERE	du 03 au 05 juillet	1 700,00 €
Médiathèque et compagnie	Week end festif exceptionnel à la médiathèque ! (10 ans de la médiathèque)	ROYERE DE VASSIVIERE	du 3 au 5 juillet	1 300,00 €
Musique à la source	Festival Musique à la source	BOURGANEUF et ROYERE DE VASSIVIERE	du 01 au 09 août	1 700,00 €
Les Amis de la Pierre de Masgot	Meurtres à Masgot les 10 ans	FRANSECHES	du 6 juillet au 28 août	4 000,00 €
Muses en île	Festival Muses en île	ROYERE DE VASSIVIERE	du 26 juillet au 1er août	1 800,00 €
Vassivière Club Tout Terrain	Endurance moto 6h	ROYERE DE VASSIVIERE	18 et 19 sept	3 000,00 €
Créol'Océan	Journée festive "itinéraire Creuse-Réunion"	PONTARION	6 juin	600,00 €
TOTAL				45 470,00 €

Soit 23 évènements significatifs pour le territoire de la Communauté de Communes

L'enveloppe prévisionnelle « aide à l'évènementiel - année 2026 » est de 45 000 €

- **Pour les actions éducatives locales 2026 :**

Après avoir retiré les demandes non éligibles selon le règlement intérieur, les élus de la commission proposent au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Action	Lieux	Proposition commission
Tennis Club La Leyrenne	Le tennis pour tous et toutes	ST DIZIER MASBARAUD	850,00 €
Infusion	Atelier Herbier	EHPAD BOURGANEUF	100,00 €
	Atelier Leporello-haiku	BOURGANEUF	
	Atelier Chalino	BOURGANEUF	
	Atelier Impressionnez-vous	ST PARDOUX MORTEROLLES	
	Atelier les animaux cyanotypés	CSO	
Tennis Club Bourgneuf	Action éducative auprès des jeunes licenciés + Tournoi d'été	BOURGANEUF	3 000,00 €
Entrechats	Atelier danse + Gala	SARDENT	1 000,00 €
Des Racines et du Cirque	Développement de l'école du cirque	SOUS PARSAT	1 500,00 €

La Métime	Le Cycle Badaboum !	MOUTIER D'AHUN	2 300,00 €
	Les Ateliers de l'Ostal		3 000,00 €
	Les Sororales-résider en adelphité		1 000,00 €
Harmonie Municipale	Enseignement de la musique pour le Zizim Orchestra	BOURGANEUF	3 250,00 €
CAVL Agora	Chabatz d'Entrar	BOURGANEUF	3 000,00 €
	Local Jeunes	BOURGANEUF	3 000,00 €
Interlude	Les mercredis d'INTERLUDE	SARDENT	650,00 €
La Boutique des idées	Programme d'animation 2026	PONTARION - SARDENT - ST HILAIRE LE CHATEAU - LA CHAPPELLE ST MARTIAL - THAURON - SOUBREBOST	4 000,00 €

Les Plateaux Limousins	Programme d'actions éducatives locales	ROYERE DE VASSIERE	4 500,00 €
La Broussaille	Orchestre à la Broussaille	SAINT MARTIN CHÂTEAU	6 000,00 €
	Portrait - autoportrait	SAINT MARTIN CHÂTEAU	
	Les rencontres annuelles de La Broussaille	SAINT MARTIN CHÂTEAU et cinéma Peyrat le Château	
	La cuisine de la consolation	SAINT MARTIN CHÂTEAU	
	La fête à la pierre	SAINT MARTIN CHÂTEAU	
Les Amis de la Pierre de Masgot	La pratique de l'art singulier pour tous à Masgot	FRANSECHES	3 000,00 €
Théâtre'enfant	Théâtre en milieu rural	SARDENT	500,00 €
TOTAL			40 650,00 €

Soit 14 associations soutenues pour leurs activités éducatives sur le territoire de la Communauté de Communes
L'enveloppe prévisionnelle « Action Educative Locale - année 2026 » est de 50 000 €

M. Guy CATHELOT demande si, dans le cadre de la Métive, les Sororales sont considérées comme une action éducative.

M. Jean-Yves GRENOUILLET répond que c'est bien le cas.

M. Dominique BERTELOOT indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

M. Jean-Yves GRENOUILLET ajoute qu'il souhaite souligner le travail de la commission culture au cours des six dernières années. Il remercie ses membres pour leur implication, en indiquant qu'il s'agissait d'une commission dynamique, riche en échanges et en débats.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide avec une abstention et un refus de vote de :

- ☉ Attribuer les subventions détaillées ci-après pour l'année 2026, représentant une enveloppe totale de 86 120 € ;
- ☉ Dire que les crédits seront inscrits au projet de budget primitif pour l'année 2026 ;
- ☉ Autoriser M. Le Président à signer les conventions attributives avec les associations concernées ;
- ☉ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(40 présents - 46 votants)

🕒 Questions diverses

M. Nicolas DERIEUX indique avoir entendu dire qu'un vétérinaire de la clinique de Bourganeuf quittait son poste.

Mme Michelle SUCHAUD confirme que celui-ci est parti et qu'il n'est pas encore remplacé, mais précise qu'un remplaçant devrait faire son arrivée dans les prochaines semaines, courant du mois de mai selon les informations dont elle dispose.

M. Le Président rassure l'assemblée en indiquant que les loyers sont toujours réglés et qu'à Ahun la situation est également stable.

M. Le Président clôt la séance du Conseil Communautaire en remerciant les élus pour leur patience, leur bienveillance et leur assiduité. Il les remercie pour leur participation ainsi que pour la qualité des échanges et des débats, et souhaite une bonne continuation à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Nicolas DERIEUX,
Le Secrétaire

Sylvain GAUDY,
Le Président